



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**n° 34 du 24 mars 2022**

**- Hebdo -**

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés peuvent être consultés  
auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée**

**SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES**

# SOMMAIRE

n° 34 du 24 mars 2022

## HEBDO

### ARS

Arrêté ARS-PDL/DOSA/PPH/2022/10/44, du 1er février 2022, autorisant le fonctionnement en dispositif intégré des établissements et services pour enfants gérés par la Fondation OVE (FINESS EJ 69 079 343 5) en Loire-Atlantique.

Arrêté ARS-PDL-DOSA-ASP-23-2022-44-PHARMACIE, du 16 mars 2022, portant modification de la licence n° 44#000811 d'une officine de pharmacie à LE CELLIER.

Arrêté ARS-PDL/DOSA/PPH/2022/3/72, du 17 mars 2022, portant extension du Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile (SESSAD) Troubles Spécifiques du Langage (TSL) « SIRIUS » (FINESS 72 001 689 8), sis au MANS (72) et géré par l'Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés Sarthe-Mayenne (APAJH 72-53) (FINESS EJ 72 000 876 2).

Arrêté ARS/PDL/DG/DSU/2022/8, du 22 mars 2022, portant renouvellement d'agrément régional d'une association représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique (association Alcool assistance région ouest ).

Arrêté ARS/PDL/DG/DSU/2022/9, du 22 mars 2022, portant agrément régional d'une association représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique (association des usagers du CH du MANS ).

### DIRM NAMO

Arrêté n°65/2022, du 10 mars 2022, portant modification des limites individuelles de capture de pêche d'anguilles européennes (*Anguilla anguilla*), de moins de 12 centimètres ("civelles"), destinées au marché du repeuplement des navires professionnels de pêche maritime non adhérents de l'organisation de producteurs "OP Estuaires", de l'unité de gestion de l'anguille (UGA) Loire-Côtiers vendéens-Sèvre niortaise, dans les eaux maritimes et jusqu'à la limite de salure des eaux, pour la campagne de pêche du 1er décembre 2021 au 30 avril 2022.

Arrêté n° 20/2022, du 23 mars 2022, fixant les listes de candidats aux élections professionnelles dans le cadre du renouvellement du conseil du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Pays de la Loire.

### DRAAF

Arrêté 2022/DRAAF/n° 4, du 23 mars 2022, fixant, pour 2022, les modalités de mise en œuvre du volet aide aux investissements immatériels (conseil stratégique) du dispositif national d'accompagnement des projets et initiatives (DINA) en faveur des coopératives d'utilisation en commun de matériel agricole (CUMA).

## **DREAL**

Arrêté préfectoral DREAL n°2022-54, du 18 mars 2022, portant dérogation à l'interdiction de transport, de naturalisation et d'exposition de spécimen d'animaux d'espèces protégées, Spécimen : Loup gris "Canis lupus".

## **DREETS**

Arrêté n° 2022/DREETS /Pole Travail/05, du 14 mars 2022, relatif à la composition de la liste des organismes habilités à dispenser la formation économique aux représentants du personnel des comités sociaux et économique.

Arrêté n° 2022/DREETS /Pole Travail/06, du 14 mars 2022, relatif à la composition de la liste des organismes habilités à dispenser la formation aux représentants du personnel des comités sociaux et économiques en matière de santé, sécurité et conditions de travail.

## **MNC antenne de Rennes**

Arrêté modificatif n° 2, du 11 mars 2022, portant modification de la composition du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de Maine-et-Loire.

Arrêté du 14 mars 2022, portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de la Vendée.

Arrêté du 15 mars 2022, portant nomination des membres de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail des Pays de la Loire.

Arrêté du 15 mars 2022, portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de Loire-Atlantique.

Arrêté du 15 mars 2022, portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de la Mayenne.

Arrêté du 15 mars 2022, portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de la Sarthe.

Arrêté modificatif du 18 mars 2022, portant modification de la composition du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de la Sarthe.

Arrêté du 18 mars 2022, portant nomination des membres du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales des Pays de la Loire.

Arrêté du 18 mars 2022, portant nomination des membres du conseil départemental de la Loire-Atlantique au sein du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales des Pays de la Loire.

Arrêté du 18 mars 2022, portant nomination des membres du conseil départemental de Maine-et-Loire au sein du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales des Pays de la Loire.

Arrêté du 18 mars 2022, portant nomination des membres du conseil départemental de la Mayenne au sein du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales des Pays de la Loire.

Arrêté du 18 mars 2022, portant nomination des membres du conseil départemental de la Sarthe au sein du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales des Pays de la Loire.

Arrêté du 18 mars 2022, portant nomination des membres du conseil départemental de la Vendée au sein du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales des Pays de la Loire.

Arrêté modificatif n°1, du 22 mars 2022, portant modification de la composition du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de Loire-Atlantique.

Agence Régionale de Santé  
des Pays de la Loire

## **ARRETE N° ARS-PDL/DOSA/PPH/2022/10/44**

**Autorisant le fonctionnement en dispositif intégré des établissements et services pour enfants gérés par la Fondation OVE (FINESS EJ 69 079 343 5) en Loire-Atlantique**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé des Pays de la Loire**

**Vu** le code de la santé publique ;

**Vu** le code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** le code de la sécurité sociale ;

**Vu** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

**Vu** le décret du 22 septembre 2017 portant nomination du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire, M. Jean-Jacques COIPILET, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017 ;

**Vu** l'arrêté n° ARS-PDL-DG-2021/029 du 28 septembre 2021 du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire portant délégation de signature à M. Florent POUGET, Directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie ;

**Vu** l'arrêté n° ARS-PDL/DAS/AMS/PH/35/2017/44 portant modification des agréments des établissements et services médico-sociaux gérés par la Fondation OVE en Loire-Atlantique en date du 7 mars 2017 ;

**Vu** la convention-cadre relative au fonctionnement en dispositif intégré des ITEP et des SESSAD de Loire-Atlantique prévu à l'article L.312-7-1 du code de l'action sociale et des familles en date du 1<sup>er</sup> juin 2019 ;

**Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) signé entre l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire et la Fondation OVE ;

**SUR PROPOSITION** du Directeur de l'Offre de Santé et en faveur de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire ;

## **ARRETE**

**ARTICLE 1** : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, l'ensemble des établissements et services gérés par la Fondation OVE en Loire-Atlantique, **soit 139 places**, sont autorisés à fonctionner en dispositif intégré (D.I.T.E.P) afin d'accueillir une file active indicative de **160 jeunes de moins de 20 ans**, selon tout mode d'accueil et d'accompagnement.

**ARTICLE 2** : Les caractéristiques du service seront répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (F.I.N.E.S.S.) de la façon suivante :

<b>N° FINESS</b>	44 002 469 3 (principal)	44 001 349 8 (secondaire)	44 001761 4 (secondaire)	44 001 762 2 (secondaire)	44 005 402 1 (secondaire)	
<b>Sites</b>	A. Leloup Jean Duret	Erdre/Beaujoire	Gaudinet	Landreau	Saint-Philbert	
<b>Code catégorie</b>	186 Dispositif ITEP					
<b>Code discipline</b>	844 Tous projets éducatifs thérapeutiques et pédagogiques					
<b>Mode de fonctionnement</b>	48 TMAA	22 Acc.de nuit	21 Acc. de jour	21 Acc.de jour	22 Acc. de nuit	16 PMO
<b>Code clientèle</b>	200 Difficultés psychologiques avec troubles du comportement					
<b>Capacités</b>	<b>139 places / 160 jeunes accompagnés (file active)</b>					

**ARTICLE 3** : La **capacité maximale d'hébergement** est fixée à 27 places en hébergement collectif et 5 places en accueil familial spécialisé, pour les autres modes d'accueil.

**ARTICLE 4** : Les capacités du SESSAD Jean Duret (FINESS ET : 44 004 070 7) et celles du CAFS (FINESS ET : 44 004 446 9) sont regroupés sous le n° FINESS principal, **les n° FINESS de ces deux sites sont donc supprimés.**

**ARTICLE 5** : Conformément aux dispositions de l'article 89 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et en lien avec la démarche « Une réponse accompagnée pour tous », il pourra être demandé au service de déroger à son agrément afin de répondre aux situations jugées prioritaires, dans le cadre d'un plan d'accompagnement global.

**ARTICLE 6** : Toute modification essentielle dans l'activité, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être portée à la connaissance de l'autorité administrative conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

**ARTICLE 7** : Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de mes services ;
- d'un recours hiérarchique auprès des Ministres concernés ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, Allée de l'île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES CEDEX).

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

**ARTICLE 8** : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire et le Directeur Général de la Fondation sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 1<sup>er</sup> février 2022

Pour le Directeur Général de l'Agence  
Régionale de Santé des Pays de la Loire,  
Le Responsable du Département Parcours des  
Personnes en situation de Handicap,

Benjamin MEYER

ARRETE N° ARS-PDL/DOSA/ASP/23/2022/44

portant modification de la licence n° 44#000811 d'une officine de pharmacie

**Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-3 et R. 5125-11 ;

Vu le décret du 22 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPLÉ, en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017 ;

Vu la décision n° ARS-PDL/DG/2021/010 du 11 mars 2021 portant désignation de Monsieur Florent POUGET en tant que directeur de la direction de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie (DOSA) ;

Vu l'arrêté n° ARS-PDL/DG/2022-001 du 23 février 2022, portant délégation de signature à Monsieur Florent POUGET, directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie, et à plusieurs de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté n° ARS-PDL/DOSA/ASP/69/2020/44 en date du 27 novembre 2020 octroyant la licence n° 44#000811 à l'officine de pharmacie sise Boulevard de l'Europe à LE CELLIER (44850) ;

Considérant que toute modification de l'adresse d'une officine de pharmacie sans déplacement est portée à la connaissance du directeur général de l'agence régionale de santé qui la prend en compte dans un arrêté modificatif de la licence de l'officine ;

Considérant la demande reçue le 11 mars 2022 par lequel Monsieur Paul SEILLER sollicite la modification de la licence n° 44#000811 afin de prendre en compte le changement de la dénomination de la rue où est situé l'emplacement de l'officine de pharmacie qu'il exploite à LE CELLIER (44850) ;

Considérant l'attestation du Maire de la commune de LE CELLIER (44850) en date du 11 mars 2022, indiquant que l'emplacement de l'officine est désormais dénommé « 8 Cours de l'Europe » dans cette commune ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** L'arrêté n° 69 en date du 27 novembre 2020 portant licence n° 44#000811 est modifié comme suit :

Les termes :

**« Boulevard de l'Europe à LE CELLIER (44850) »**

sont remplacés, chaque fois qu'ils apparaissent, par les termes :

**« 8 Cours de l'Europe à LE CELLIER (44850) »**

Le reste de la licence est sans changement.



**ARTICLE 2** : Le fichier National des établissements sanitaires et sociaux sera modifié en conséquence.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera communiqué pour information au représentant régional désigné par chaque syndicat représentatif de la profession au sens de l'article L. 162-33 du code de la sécurité sociale pour les Pays de la Loire et au Conseil régional Pays de la Loire de l'Ordre des pharmaciens.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire, d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes. (Ce tribunal peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site [telerecours.fr](http://telerecours.fr)).

Le délai de recours prend effet à compter de la date de notification du présent arrêté pour l'intéressé et de la date de publication du présent arrêté pour les tiers.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

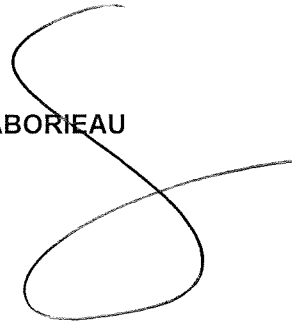
**ARTICLE 5** : Le Directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de la région des Pays de la Loire.

Cet arrêté sera notifié aux personnes physiques et morales intéressées.

Fait à Nantes, le **16 MARS 2022**

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire,  
La responsable du département Accès aux soins primaires,

Claire GABORIEAU



**ARRETE N° ARS-PDL/DOSA/PPH/2022/3/72**

**Portant extension du Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile (SESSAD) Troubles Spécifiques du Langage (TSL) « SIRIUS » (FINESS 72 001 689 8), sis au MANS (72) et géré par l'Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés Sarthe-Mayenne (APAJH 72-53) (FINESS EJ 72 000 876 2)**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé des Pays de La Loire**

**Vu** le code de la santé publique ;

**Vu** le code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** le code de la sécurité sociale ;

**Vu** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

**Vu** le décret du 22 septembre 2017 portant nomination du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, M. Jean-Jacques COIPLLET, à compter du 1er octobre 2017 ;

**Vu** l'arrêté n° ARS-PDL-DG-2021/029 du 28 septembre 2021 du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire portant délégation de signature à M. Florent POUGET, Directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie ;

**Vu** l'arrêté n° ARS-PDL/DOSA/PPH/2021/3/72 portant création d'une section pro 16-25 ans rattachée au Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) Troubles Spécifiques du Langage (TSL « SIRIUS » (n° FINESS 72 001 689 8) sis au Mans, géré par l'Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés Sarthe-Mayenne (APAJH 72-53) (n° FINESS EJ : 72 000 876 2) ;

**Vu** l'arrêté n° ARS-PDL/DOSA/PPH/2021/24/72 portant annulation de l'arrêté n° ARS-PDL/DOSA/PPH/2021/3/72 et création du « SESSAD PRO SENSORIEL et TSL 16-25 ans » rattaché au Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) Troubles Spécifiques du Langage (TSL) « SIRIUS » (n° FINESS EJ : 72 000 876 2) ;

**Vu** le Projet Régional de Santé des Pays de la Loire 2018-2022 adopté par arrêté du 18 mai 2018 ;

**Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2021-2025 conclu le 15 avril 2021 entre l'APAJH 72-53, le Département de la Sarthe et l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire ;

**CONSIDERANT** la compatibilité de cette extension capacitaire avec la dotation régionale limitative fixée par la CNSA ;

**CONSIDERANT** qu'au vu de la dernière capacité autorisée lors du renouvellement de l'autorisation au 1<sup>er</sup> septembre 2020, cette extension non-importante n'entraîne pas de dépassement du seuil mentionné au I de l'article L. 313-1-1, à partir duquel les projets d'extension d'établissements ou de services sociaux et médico-sociaux doivent être soumis à la commission d'information et de sélection d'appel à projets médico-social ;

**SUR PROPOSITION** du Directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** : La capacité du SESSAD TSL SIRIUS géré par l'APAJH 72-53 est portée de 45 à 52 places à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022.

Le fonctionnement du SESSAD TSL SIRIUS s'entend en file active et implique que le nombre de jeunes accompagnés peut être supérieur à la capacité autorisée.

**ARTICLE 2** : Les caractéristiques du service seront répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (F.I.N.E.S.S.) de la façon suivante :

Raison sociale	SESSAD TSL SIRIUS	
Commune	LE MANS	
N° d'identification	72 001 689 8 (FINESS principal)	
Code catégorie	182 - SESSAD	
Code fonctionnement	16 Prestation en milieu ordinaire	
Code discipline	844 Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques	
Code clientèle	318 Déficience auditive grave	207 Handicap cognitif spécifique
Capacité autorisée	13	32

Raison sociale	SESSAD PRO SENSORIEL et TSL 16-25		
Commune	LE MANS		
N° d'identification	72 002 260 7 (FINESS secondaire)		
Code catégorie	182 - SESSAD		
Code fonctionnement	16 Prestation en milieu ordinaire		
Code discipline	844 Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques		
Code clientèle	324 Déficience visuelle grave	318 Déficience auditive grave	207 Handicap cognitif spécifique
Capacité autorisée	7		

**ARTICLE 3** : Conformément aux dispositions de l'article 89 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et en lien avec la démarche « Une réponse accompagnée pour tous », il pourra être demandé au service de déroger à son autorisation afin de répondre aux situations jugées prioritaires, dans le cadre d'un plan d'accompagnement global.

**ARTICLE 4** : Toute modification essentielle dans l'activité, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être portée à la connaissance de l'autorité administrative conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

**ARTICLE 5** : Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de mes services,
- d'un recours hiérarchique auprès des Ministres concernés,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES CEDEX).

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

**ARTICLE 6** : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire et le Président de l'association sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le **17 MARS 2022**

Pour le Directeur Général de l'Agence  
Régionale de Santé des Pays de la Loire,

**Benjamin MEYER**

Responsable du département  
« Parcours des Personnes en situation de Handicap »  
Direction de l'Offre de Santé et en faveur  
de l'Autonomie

**ARRETE ARS/PDL/DG/DSU/2022/8**

Portant renouvellement d'agrément régional d'une association représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
DES PAYS DE LA LOIRE**

VU le code de la santé publique, et notamment les articles L.1114-1, R.1114-1 à R.1114-16 ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 22 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPLLET, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire à compter du 1er octobre 2017 ;

VU l'avis de la commission nationale d'agrément dans le procès-verbal de la séance du 22/02/2022 ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** :

Est agréée au niveau de la Région Pays de la Loire pour représenter les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique, pour une période de cinq ans, **à compter du 09/05/2022**, **l'association alcool assistance région ouest** dont le siège social est situé 45 rue de Richebourg – NANTES (44000).

**Article 2**

Le conseiller auprès du directeur général de l'agence régionale de santé Pays de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Nantes, le **22 MARS 2022**

P/Le directeur général,  
Le conseiller,

  
Benoît JAMES

**ARRETE ARS/PDL/DG/DSU/2022/9**

Portant agrément régional d'une association représentant les usagers  
dans les instances hospitalières ou de santé publique

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
DES PAYS DE LA LOIRE**

VU le code de la santé publique, et notamment les articles L.1114-1, R.1114-1 à R.1114-16 ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 22 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPILET, en qualité  
de directeur général de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire à compter du 1er octobre 2017 ;

VU l'avis de la commission nationale d'agrément dans le procès-verbal de la séance du 22/02/2022 ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** :

Est agréée au niveau de la Région Pays de la Loire pour représenter les usagers dans les instances  
hospitalières ou de santé publique, pour une période de cinq ans, **à compter du 22/03/2022**,  
**l'association des usagers du centre hospitalier du Mans** dont le siège social est situé Espace des  
usagers et des Associations, CH LE MANS – 194 Avenue Rubillard 72037 LE MANS CEDEX 9.

**Article 2**

Le conseiller auprès du directeur général de l'agence régionale de santé Pays de la Loire est chargé de  
l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la  
région Pays de la Loire.

Nantes, le **22 MARS 2022**

P/Le directeur général,  
Le conseiller,

  
Benoît JAMES

Direction Interrégionale de la Mer

Nord Atlantique-Manche Ouest



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction interrégionale de la Mer  
Nord Atlantique-Manche Ouest**

## **ARRÊTÉ n° 65 /2022**

portant modification des limites individuelles de capture de pêche d'anguilles européennes (*Anguilla anguilla*) de moins de 12 centimètres («civelles») destinées au marché du repeuplement des navires professionnels de pêche maritime non adhérents de l'organisation de producteurs « OP Estuaires » de l'unité de gestion de l'anguille (UGA) Loire-Côtiers vendéens- Sèvre niortaise, dans les eaux maritimes et jusqu'à la limite de salure des eaux, pour la campagne de pêche du 1<sup>er</sup> décembre 2021 au 30 avril 2022.

**LE PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE  
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE  
Chevalier de la Légion d'honneur**

Vu le règlement (CE) n°2406/96 du conseil du 26 novembre 1996 modifié, fixant des normes communes de commercialisation pour certains produits de la pêche ;

Vu le règlement (CE) n°847/96 du conseil du 6 mai 1996 modifié, établissant les conditions additionnelles pour la gestion interannuelle des totaux admissibles des captures et quotas ;

Vu le règlement (CE) n°1100/2007 du conseil du 18 septembre 2007 modifié, instituant des mesures de reconstitution du stock d'anguilles européennes ;

Vu le règlement (CE) n°1005/2008 du conseil du 29 septembre 2008 modifié, établissant un système communautaire destiné à prévenir, décourager et à éradiquer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN) ;

Vu le règlement (CE) n°1224/2009 du conseil du 20 novembre 2009 modifié, instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche ;

Vu le règlement d'exécution (UE) n°404/2011 de la commission du 8 avril 2011 modifié, portant modalités d'application du règlement (CE) n°1224/2009 du conseil instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche ;

Vu le règlement (UE) n°1380/2013 du parlement européen et du conseil du 11 décembre 2013 modifié, relatif à la politique commune de la pêche, modifiant les règlements (CE) n°1954/2003 et (CE) n°1224/2009 du conseil et abrogeant les règlements (CE) n°2371/2002 et (CE) n°639/2004 du conseil et la décision n°2004/585/CE du conseil ;

Vu le règlement (UE) n°2019/1241 du parlement européen et du conseil du 20 juin 2019 relatif à la conservation des ressources halieutiques et à la protection des écosystèmes marins par des mesures techniques ;

Vu la directive n°2006/88/CE du conseil du 24 octobre 2006, modifiée par les directives 2008/53/CE, 2012/31/UE et 2014/22/UE de la commission, relative aux conditions de police sanitaire applicables aux animaux et produits d'aquaculture et relative à la prévention de certaines maladies chez les animaux aquatiques et aux mesures de lutte contre ces maladies ;



Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le code de commerce ;

Vu le décret n°82-635 du 21 juillet 1982 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets sur les services des affaires maritimes ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié, relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n°2010-130 du 11 février 2010 modifié, relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 juin 1994 modifié, relatif à l'identification et à l'agrément sanitaire des établissements mettant sur le marché des denrées animales ou d'origine animale et au marquage de salubrité ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 2006 établissant les modalités de répartition et de gestion collective des possibilités de pêche (quotas de captures et quotas d'effort de pêche) des navires français immatriculés dans la communauté européenne ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 octobre 2013 modifié, relatif aux dates de pêche de l'anguille européenne (*Anguilla anguilla*) de moins de 12 centimètres ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 mars 2015 modifié, relatif aux obligations déclaratives en matière de pêche maritime ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 octobre 2021 modifié relatif aux mesures de contrôle de la pêche professionnelle d'anguille (*Anguilla anguilla*) dans les eaux maritimes ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 octobre 2021 portant définition, répartition et modalités de gestion du quota d'anguille européenne (*Anguilla anguilla*) de moins de 12 centimètres pour la campagne de pêche 2021-2022 ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Pays de la Loire n°96/DRAM/2077 du 6 décembre 1996 modifié, réglementant la pêche maritime des poissons migrateurs dans la partie salée des fleuves, rivières et canaux du bassin Loire-Bretagne situés dans les départements de Vendée et de Loire-Atlantique ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Pays de la Loire n°2022/SGAR/DIRM-NAMO/01 du 4 janvier 2022 portant délégation de signature à M. Yann BECOUARN, directeur interrégional de la mer Nord Atlantique - Manche Ouest par intérim ;

Vu l'arrêté du directeur interrégional de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest n°04/2022 du 5 janvier 2022 portant subdélégation de signature administrative pour les attributions relevant du préfet de la région Pays de la Loire ;

Vu la demande du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Pays de la Loire du 09 mars 2022 ;

Vu l'avis de la direction départementale des territoires et de la mer (délégation à la mer et au littoral) de la Loire-Atlantique du 9 mars 2022 ;

Vu l'avis de la direction départementale des territoires et de la mer (délégation à la mer et au littoral) de la Vendée du 10 mars 2022 ;

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest par intérim,

## ARRÊTE

### **ARTICLE 1 :**

L'article 2 de l'arrêté du préfet de région Pays de la Loire n° 62/2021 du 30 novembre 2021 susvisé, est modifié comme suit :

« le sous-quota de pêche d'anguilles européennes (*Anguilla anguilla*) de moins de 12 centimètres («civelles») destinées au marché du repeuplement, attribué aux navires professionnels de pêche maritime non adhérents de l'organisation de producteurs « OP Estuaires », détenteurs d'une licence CMEA et autorisés à pêcher au sein de l'unité de gestion de l'anguille (UGA) Loire-Côtiers vendéens-Sèvre niortaise, est établi comme suit (limitation individuelle de capture)

- navires non adhérents de l'organisation de producteurs « OP Estuaires » : 118 kilogrammes par navire ».

### **ARTICLE 2 :**

Les civelles pêchées en dépassement des quotas de pêche autorisés (limitation individuelle de capture) par navire professionnel de pêche maritime, doivent être immédiatement rejetées à l'eau par les marins pêcheurs des navires concernés.

Le transbordement, le transfert ou la cession des captures de civelles entre navires ou entreprises de pêche sont formellement interdits durant toute la période ouverte à la pêche.

L'atteinte des quotas de pêche autorisés (limitation individuelle de capture) par navire met fin immédiatement pour le navire professionnel de pêche maritime concerné, à toute activité de pêche de la civelle.

### **ARTICLE 3 :**

Les infractions au présent arrêté seront recherchées et poursuivies, conformément aux dispositions prévues par le code rural et de la pêche maritime, et notamment le livre IX sur l'exercice de la pêche maritime ainsi que par le code de l'environnement et notamment les articles R.436-65-3 et R.436-65-7.

### **ARTICLE 4 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest et les directeurs départementaux des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique et de la Vendée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 10 mars 2022

Pour le préfet et par délégation,

L'administrateur en chef de 1ère classe des affaires maritimes  
Alexandre ELY  
Directeur interrégional adjoint délégué  
de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique- Manche Ouest  
2 boulevard Allard- BP 78749- 44 187 NANTES cedex 4  
Tél. 02.40.44.81.10 – dirm-namo@developpement-durable.gouv.fr

## **Ampliations :**

Ministère de la mer (direction générale des affaires maritimes, des pêches et de l'aquaculture, direction des pêches maritimes et de l'aquaculture, sous-direction des ressources halieutiques, bureau de la gestion de la ressource, bureau du contrôle des pêches)

Préfecture de la région Pays de la Loire (secrétariat général pour les affaires régionales, pôle politiques publiques)

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest (directeurs-adjoints ; division contrôle des activités maritimes ; division pêche et aquaculture ; secrétariat : enregistrement, affichage)

Direction interrégionale de la mer Sud-Atlantique

Centre national de surveillance des pêches (CNSP)

Direction départementale des territoires et de la mer-délégation à la mer et au littoral de la Loire-Atlantique

Direction départementale des territoires et de la mer-délégation à la mer et au littoral de la Vendée

Direction départementale des territoires et de la mer-délégation à la mer et au littoral de la Charente maritime

Direction départementale des territoires et de la mer-délégation à la mer et au littoral du Morbihan

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Poitou-Charentes

Groupement de gendarmerie maritime de l'Atlantique

Compagnie de gendarmerie maritime de Lorient

Région de gendarmerie des Pays de la Loire

Groupement départemental de gendarmerie de la Loire-Atlantique

Groupement départemental de gendarmerie de la Vendée

Région de gendarmerie de Nouvelle-Aquitaine

Groupement départemental de gendarmerie de la Charente maritime

Direction interrégionale des douanes Bretagne-Pays de la Loire à Nantes

Direction régionale des douanes des Pays de la Loire à Nantes

Direction interrégionale des douanes de Nouvelle-Aquitaine à Bordeaux

Direction régionale des douanes à Poitiers

Direction interrégionale Bretagne-Pays de Loire de l'office français de la biodiversité

Service départemental de l'office français de la biodiversité de la Loire-Atlantique

Service départemental de l'office français de la biodiversité de la Vendée

Direction régionale Nouvelle-Aquitaine de l'office français de la biodiversité

Service départemental de l'office français de la biodiversité de la Charente maritime

Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (Nantes)

Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Pays de la Loire

Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Nouvelle-Aquitaine

Organisation de producteurs «Estuaires»

Préfecture de la région Pays de la Loire (secrétariat général pour les affaires régionales, pôle modernisation et moyens, plateforme régionale administration, mutualisations et finances, bureau des affaires administratives) pour publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction interrégionale de la Mer  
Nord Atlantique-Manche Ouest**

## **ARRÊTÉ n° 20/2022**

fixant les listes de candidats aux élections professionnelles dans le cadre du renouvellement du conseil du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Pays de la Loire

Le préfet de la région Pays de la Loire

- VU le code rural et de la pêche maritime, notamment son article à R. 912-88 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27 septembre 2021 fixant le jour du scrutin pour les élections générales aux conseils des comités départementaux, interdépartementaux et régionaux des pêches maritimes et des élevages marins ;
- VU l'arrêté du préfet de la région Pays de la Loire n° 41/2021 du 5 octobre 2021 relatif à la composition et à la répartition des sièges au sein du conseil du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Pays de la Loire ;
- VU l'arrêté du préfet de la région Pays de la Loire n° 73/2021 du 24 décembre 2021 relatif à la clôture de la procédure d'établissement des listes électorales et au dépôt des listes de candidats dans le cadre du renouvellement du conseil du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Pays de la Loire ;
- VU l'arrêté du directeur interrégional de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest par intérim n° 4/2022 du 5 janvier 2022 portant subdélégation de signature administrative pour les attributions relevant du préfet de la région Pays de la Loire
- SUR proposition du directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest,

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1**

À compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, les listes de candidats à l'élection au conseil du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Pays de la Loire sont arrêtés, par collèges et par catégories, selon l'annexe au présent arrêté.

### **ARTICLE 2**

Le présent arrêté, ainsi que les listes de candidats qui y sont annexées, sont affichés à compter du 27 mars 2022 :

- au siège de la commission électorale, situé à la direction interrégionale de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest, au 2 boulevard Allard à Nantes ;
- au siège du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Pays de la Loire, au 2 rue Colbert aux Sables d'Olonne ;
- dans les locaux des directions départementales des territoires et de la mer (délégations à la mer et au littoral) des départements de la Loire – Atlantique et de la Vendée.

### **ARTICLE 3**

Le secrétaire général pour les affaires générales des Pays de la Loire, le directeur interrégional de la mer Nord Atlantique Manche Ouest et les directeurs départementaux des territoires et de la mer (délégués à la mer et au littoral) de Loire – Atlantique et de la Vendée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 23 mars 2022

Pour le préfet, et par délégation,

Le directeur interrégional adjoint délégué de la mer

Alexandre ELY





**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction interrégionale de la Mer  
Nord Atlantique-Manche Ouest**

ANNEXE à l'arrêté n° 20/2022 du 23 mars 2022 fixant les listes de candidats aux élections professionnelles dans le cadre du renouvellement du conseil du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Pays de la Loire

Listes de candidats validées pour le scrutin du 27 avril 2022

**1° Collège des chefs d'entreprise de pêche maritimes et d'élevage marin**

**1.1 Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués**

Liste de l'Union des armateurs à la pêche de France (UAPF) et de la Fédération française des syndicats professionnels maritimes (FFSPM) :

TITULAIRES		SUPPLÉANTS	
NOM	PRÉNOM	NOM	PRÉNOM
MORICE	Eric	LE ROUX	Ludovic
LEGE	Ludovic	CHAGNOLLEAU	Jérémy
DELAVAUD	Adrien	TARAUD	Eric
BENETEAU	David	PLESSIS	Eddy
VALLEE	Mickaël	GENDRON	Philippe
BAUD	Hervé	ROUSSEAU	Jérémy
DANDIN	Stéphane	TROCME	Jordan
SORIN	Clément	BLANCHARD	Louis
FOUQUET	Eric	LABORDE	Benjamin
BARAULT	Cyril	BESSEAU	Yoann

**1.2 Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime non embarqués**

Liste de l'union des armateurs à la pêche de France (UAPF) :

TITULAIRES		SUPPLÉANTS	
NOM	PRÉNOM	NOM	PRÉNOM
RIO	Béatrice	JOURDAIN	Jérôme
HUBE	Emmanuel	RICHARD	Dominique

### 1.3 Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime à pied et des entreprises de récolte de goémons sur le rivage

Liste de la Fédération française des syndicats professionnels maritimes de patrons propriétaires (FFSPM) et de l' Union des armateurs à la pêche de France (UAPF) :

TITULAIRES		SUPPLÉANTS	
NOM	PRÉNOM	NOM	PRÉNOM
GALLAS	Jean-Philippe	GRAVIER	Christophe
HERY	Christophe	EUZEN	Bertrand

### 1.4 Catégorie des chefs d'entreprise d'élevage marin

Absence de liste de candidats et de liste d'électeurs.

### 2° Collège des équipages et des salariés des entreprises de pêche maritime et d'élevages marins

Liste du syndicat national des marins pêcheurs - Confédération française des travailleurs chrétiens (SNMP – CFTC) :

TITULAIRES		SUPPLÉANTS	
NOM	PRÉNOM	NOM	PRÉNOM
JOUNEAU	José	RAFIN	Christian
CHARRIER	Frédéric	FLOIRAC	Bryan
HUGUET	Gérard	LEGER	Christopher
TARAU	Olivier	CHARUAU	Nathan
LECORF	Jean-Marie	BENETEAU	Alex
JARNO	Julien	MOREL	Yannick
HEURTEL	Arnaud	PEDRON	Jean-Marie
RIGOLE	Paul	LESONGEUR	Thomas
GUEDON	Charly	TOURANCHEAU	Cédric
ROGER	Frédéric	PABOIS	Maxime
BUCHOUX	Alain	LEROUX	Mathieu
AUDHEON	Alexis	LE PAVEC	Christophe

Direction Régionale de l'Alimentation,  
de l'Agriculture et de la Forêt





**LE PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE  
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

**Arrêté 2022/DRAAF/n° 4**

fixant, pour 2022, les modalités de mise en œuvre  
du volet aide aux investissements immatériels (conseil stratégique)  
du dispositif national d'accompagnement des projets et initiatives (DiNA)  
en faveur des coopératives d'utilisation en commun de matériel agricole  
(CUMA)

**Vu** le règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis, modifié ;

**Vu** le règlement (UE)2020/2008 de la Commission européenne du 08 décembre 2020 modifiant le règlement 702/2014 en ce qui concerne la période d'application ;

**Vu** le code rural et de la pêche maritime, notamment le titre deuxième relatif aux sociétés coopératives agricoles ;

**Vu** l'arrêté du 26 août 2015 relatif au dispositif d'accompagnement des projets et initiatives des coopératives d'utilisation en commun de matériel agricole (CUMA), modifié ;

**Vu** l'arrêté n° 2021/SGAR/DRAAF/32 du 26 Février 2021 portant délégation de signature à M. Armand SANSÉAU, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire par intérim ;

**Vu** la circulaire du 14 septembre 2015 relative à l'application du règlement n°1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;

**Vu** la décision 2021/DRAAF/n°10 du 1<sup>er</sup> Mars portant subdélégation de signature administrative ;

**Vu** l'instruction technique DGPE/SDC/2016-41 du 19 janvier 2016 relative au dispositif national d'accompagnement des projets et initiatives (DiNA) des coopératives d'utilisation en commun de matériel agricole (CUMA) ;

**Vu** l'instruction technique DGPE/SDC/2020-616 du 07 octobre 2020 relative à la mise en œuvre des aides de minimis appliqués au secteur agricole et forestier ;

**Vu** la convention du 22 juin 2019 relative à l'agrément de l'organisme de conseil dans le cadre du DiNA CUMA, modifiée ;

**Sur** proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1 : objet**

Le dispositif d'accompagnement des projets et initiatives (DiNA) des coopératives d'utilisation en commun de matériel agricole (CUMA) contribue à encourager les dynamiques de groupe ainsi que les investissements collectifs portés par les CUMA.

Il comprend une aide à l'investissements immatériels visant à soutenir la réalisation d'un conseil stratégique à destination des CUMA débouchant sur un plan d'actions triennal ayant pour objectif d'améliorer leurs performances à la fois économiques, environnementales et sociales.

Le présent arrêté définit les modalités d'intervention de l'État au titre de l'aide à l'investissement immatériel (conseil stratégique) du DiNA CUMA, mis en place, en 2022, dans la région des Pays de la Loire.

### **Article 2 : conditions d'éligibilité de la prestation de conseil stratégique**

Pour être éligible à l'aide à l'investissement immatériel, la prestation de conseil stratégique doit être réalisée selon les modalités prévues au point 2.1 du présent arrêté, par un organisme de conseil agréé par la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) des Pays de la Loire.

#### **2.1 - Contenu de la prestation de conseil stratégique :**

Le conseil stratégique s'appuie sur une analyse globale du fonctionnement et de l'organisation de la CUMA regroupant les domaines suivants :

- la stratégie du projet coopératif,
- la gestion et l'implication des adhérents au projet collectif,
- le fonctionnement coopératif (respect des préconisations HCCA), la gouvernance et les responsabilités,
- l'organisation du travail et l'optimisation des chantiers,
- le parc matériel et les charges de mécanisation,
- la gestion financière de la CUMA,
- la gestion des ressources humaines au sein de la CUMA,
- les performances environnementales (diagnostic des consommations de carburants, maîtrise des pollutions, etc.).

Le plan d'actions doit proposer des pistes d'amélioration parmi les domaines suivants :

- développement du projet coopératif, le cas échéant création d'une nouvelle CUMA ;
- renouvellement des adhérents ;

- répartition et transmission des responsabilités ;
- conception et renouvellement du parc matériel en lien avec les exploitations des adhérents ;
- acquisition, construction et aménagement de bâtiments ;
- organisation du travail et optimisation des chantiers ;
- création d'emploi partagé ;
- amélioration des conditions sociales et de la gestion des ressources humaines ;
- amélioration des performances environnementales : maîtrise de l'énergie, réduction des pollutions, etc. ;
- mise en place de démarches de groupe visant l'adoption de nouvelles pratiques (GIEE notamment ou développement de projets de circuits courts collectifs).

L'élaboration du plan d'actions s'appuie sur une analyse des atouts/faiblesses /opportunités/menaces (AFOM) du projet coopératif, ou par une méthode équivalente proposée par l'organisme de conseil, et sur un travail de co-construction avec les adhérents de la CUMA pour hiérarchiser les pistes d'amélioration et proposer un plan d'actions pertinent, partagé et ambitieux visant l'amélioration globale des performances de la CUMA sur un horizon de 3 ans.

## **2.2 - Organismes de conseil agréés :**

Les organismes de conseil agréés par la DRAAF des Pays de la Loire, pour la réalisation du conseil stratégique, sont :

- chef de file :  
la Fédération Régionale des Cuma de l'Ouest (Frcuma Ouest)  
73 rue de Saint-Brieuc  
CS 56520  
35065 RENNES Cedex,
- cocontractants :  
Union des Cuma des Pays de la Loire (Udcuma PDL)  
14 avenue Jean Joxé  
49000 ANGERS,  
Fédération départementale des Coopératives d'Utilisation de Matériels Agricoles de Mayenne (Fdcuma 53)  
Parc Technopole de Changé  
rue Albert Einstein  
BP 36135  
53061 LAVAL cedex 9.

## **2.3 – Base de financement du conseil stratégique :**

La prise en charge du conseil stratégique est basée sur un coût forfaitaire journalier de 575 € HT.

Selon la taille des CUMA auditées, le conseil stratégique se déroule sur une durée minimale de 2 jours et maximale de 4 jours, comprenant à la fois le temps de préparation et de présence au sein de la CUMA et se formalise sous la forme d'un rapport reprenant les éléments d'analyse et détaillant le plan d'actions proposé. Ce rapport est accompagné d'une fiche de synthèse du conseil stratégique.

Le coût forfaitaire minimum de la prestation de conseil stratégique s'élève à 1 150 € HT (prestation d'une durée de 2 jours).

Le coût forfaitaire maximum de la prestation de conseil stratégique s'élève à 2 300 € HT (prestation d'une durée de 4 jours).

## **Article 3 : bénéficiaire de l'aide au conseil stratégique**

Sont éligibles au présent dispositif, les CUMA :

- agréées et à jour de leurs cotisations auprès du Haut Conseil de la coopération agricole (HCCA) ;
- dont le siège social est situé dans la région des Pays de la Loire.

Les entreprises concernées par une procédure de liquidation judiciaire ne sont pas éligibles, de même que les entreprises en procédure de sauvegarde ou de redressement judiciaire qui ne disposent pas d'un plan arrêté par le tribunal.

Une CUMA ne peut pas bénéficier de plus d'un conseil stratégique financé par an sauf dans des cas dûment justifiés et de plus de deux conseils stratégiques subventionnés dans le cadre de la mesure DiNA.

A titre tout à fait exceptionnel et en cas de circonstances dûment justifiées auprès de la DRAAF, une CUMA peut présenter une troisième ou quatrième demande d'aide pour la réalisation d'un conseil stratégique. Celle-ci ne sera financée qu'après la prise en compte des premières et deuxièmes demandes sous réserve de crédits disponibles.

#### **Article 4 : montant de l'aide au conseil stratégique**

L'aide de l'État est versée sous forme d'une subvention. Son montant est de 90 % du coût forfaitaire HT du conseil, plafonné à 1 500 € par conseil et dans la limite des plafonds autorisés par le règlement « de minimis » général. En effet, cette aide étant accordée dans le cadre du règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 dit « de minimis entreprise », la somme des aides « de minimis » cumulées sur les 3 derniers exercices fiscaux y compris celles demandées qui n'ont pas encore été perçues, ne doit pas dépasser un plafond de 200 000 €. Dans le cas contraire, l'aide sollicitée est ramenée à zéro.

#### **Article 5 : gestion administrative de l'aide au conseil stratégique**

##### **5.1 - Appels à projets :**

En 2022, les demandes d'aide sont sélectionnées dans le cadre d'un unique appel à projets. La période de dépôt des demandes d'aide est la suivante :

- **Unique appel à projets 2022 : de la date de parution du présent arrêté au 15 octobre 2022 (cachet de la poste faisant foi),**

Le dépôt des demandes d'aide accompagnées des pièces justificatives, doit être effectué auprès de la direction départementale des territoires (et de la mer) (DDT(M)) du siège de la CUMA.

Les documents de l'appel à projets (formulaire de demande d'aide et notice d'information) sont publiés sur le site internet des DDT(M) de la région des Pays de la Loire :

- <http://www.loire-atlantique.gouv.fr> ;
- <http://www.maine-et-loire.gouv.fr> ;
- <http://www.mayenne.gouv.fr> ;
- <http://www.sarthe.gouv.fr> ;
- <http://www.vendee.gouv.fr> .

##### **5.2 – Complétude et instruction des demandes d'aide par les DDT(M) :**

Seules les demandes d'aide originales, complètes et signées sont instruites par les DDT(M). La complétude des dossiers peut débuter dès la réception de la demande d'aide en DDT(M). Les DDT(M) notifient aux demandeurs un accusé de réception indiquant la date de réception de la demande d'aide complète. En aucun cas, cet accusé de réception ne vaut promesse de subvention.

Les services instructeurs procèdent ensuite à la vérification de l'éligibilité du dossier complet et au respect du plafond de minimis.

Seuls les dossiers éligibles sont soumis à la sélection régionale (cf. § 5.4).

##### **5.2.1- Délai de complétude et d'instruction des demandes d'aide :**

La complétude et l'instruction des demandes d'aide sont finalisées au plus tard à la fin du mois suivant la date limite de dépôt des dossiers de demande d'aide.

##### **5.3 - Date d'autorisation de commencement de l'opération :**

Pour pouvoir prétendre à l'aide, la réalisation du conseil stratégique ne doit pas avoir débuté avant la date de réception du dossier complet notifiée par la DDT(M) au demandeur. (cf. § 5.2).

#### 5.4 - Sélection des dossiers :

Les appels à projets peuvent faire l'objet d'un processus de sélection, au regard des disponibilités financières et dans le respect des plafonds individuels des aides de minimis.

La sélection est basée sur la priorisation des dossiers portés par les CUMA comprenant des membres jeunes agriculteurs. Un classement des demandes est ainsi établi sur la base du ratio :

Nombre d'adhérents JA

---

Nombre total d'adhérents à la CUMA

Le cas échéant, les dossiers présentant le même ratio sont départagés suivant l'ordre chronologique des dates de réception des demandes d'aide complètes.

Sur la base des dossiers éligibles au niveau départemental, la DRAAF en concertation avec les DDT(M) établit la liste des dossiers retenus et finançables au titre de l'appel à projets.

Ces dossiers font l'objet d'une décision juridique indiquant notamment le montant maximum prévisionnel de la subvention.

Les dossiers non retenus à l'issue du processus de sélection font l'objet d'un courrier de rejet de la part des DDT(M). Les demandeurs concernés peuvent néanmoins déposer un nouveau dossier à un appel à projets ultérieur.

#### 5.5 - Décision d'octroi d'aide et engagement juridique par la DDT(M) :

Un engagement comptable et une décision attributive sont établis pour chacun des dossiers retenus.

Le bénéficiaire est informé par écrit du caractère de minimis de l'aide lors de la notification de la décision attributive.

#### 5.6 - Paiement des dossiers :

Le bénéficiaire adresse à la DDT(M) du siège de la CUMA une demande de paiement au plus tard **12 mois** à compter de la date de signature de la décision attributive d'aide, accompagnée de la facture établie par l'organisme de conseil agréé (chef de file) et acquittée<sup>1</sup>, du rapport de conseil stratégique et de sa fiche de synthèse.

Ainsi la facture de conseil stratégique doit être acquittée au plus tôt, après réalisation de la prestation à compter de la date de réception du dossier complet et au plus tard dans le douzième mois qui suit la date d'attribution de l'aide.

La réception et l'instruction des demandes de paiement sont assurées par les DDT(M).

L'ASP est chargée de la mise en paiement des dossiers.

L'administration conserve les dossiers, ainsi que les informations relatives aux aides attribuées pendant 10 ans. Le suivi global des aides « de minimis » réalisé par la DDT(M) est mis à jour en fin d'année.

#### Article 6 : contrôles et remboursement de l'aide indûment perçue

Les DDT(M) assurent le traitement des recours individuels. En cas d'irrégularité, sans préjuger d'éventuelles suites pénales, il est demandé au bénéficiaire le reversement de la totalité de l'aide attribuée.

Si l'entreprise unique dépasse le plafond d'aides « de minimis » a posteriori, c'est la totalité de l'aide qui devra être remboursée.

L'instruction et le paiement de l'aide sont effectués sur la base du dossier de paiement accompagné des pièces justificatives.

<sup>1</sup>La preuve d'acquiescement d'une facture est constituée de la copie de la facture certifiée acquittée par l'organisme de conseil, portant obligatoirement les 4 mentions suivantes : « acquitté le XX/XX/XX », mode de paiement, cachet de l'organisme de conseil, signature de l'organisme de conseil.

#### **Article 7 : articulation avec d'autres aides publiques**

L'aide au conseil stratégique attribuée dans le cadre du DINA n'est pas cumulable avec une autre aide publique cofinancée ou non par l'Union européenne.

#### **Article 8 : enveloppe budgétaire**

Les aides seront imputées sur la dotation régionale du budget opérationnel de programme (BOP 149-23-05) du ministère de l'agriculture et de l'alimentation pour l'année 2022.

#### **Article 9 : délais et voies de recours**

La présente décision pourra faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet de la région des Pays de la Loire ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé de l'agriculture dans le délai de deux mois à compter de la date de notification de la présente décision. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois à compter de la réception de l'un de ces recours fait naître une décision tacite de rejet ;
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de la date de notification de la présente décision ou de la date de rejet expresse ou tacite du recours gracieux ou hiérarchique. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours » accessible par le lien internet suivant <https://www.telerecours.fr/>.

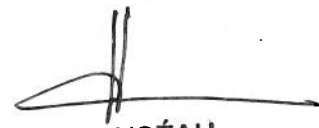
#### **Article 10 : Exécution**

Le secrétaire général aux affaires régionales des Pays de la Loire, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire et le délégué régional de l'agence de service et de paiement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Pays de la Loire.

À Nantes, le

**23 MARS 2022**

Pour le préfet et par délégation,  
le directeur régional de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt



Armand SANSÉAU

Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PAYS DE LA LOIRE**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement**

**Arrêté préfectoral DREAL n° 2022- 54**  
portant dérogation à l'interdiction de transport, de naturalisation et d'exposition  
de spécimen d'animaux d'espèces protégées  
Spécimen : Loup gris «*Canis lupus* »

**Le préfet de la région Pays de la Loire**

- VU** le livre IV du Code de l'environnement dans sa partie législative et notamment ses articles L. 411-1 et L. 411-2 ;
- VU** le livre II du Code de l'Environnement dans sa partie réglementaire et notamment ses articles R. 411-1 à R.411-14 ;
- VU** le décret n°97-1204 du 19 décembre 1997 modifié pris pour l'application du 1° de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles relevant du ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement ;
- VU** la circulaire DNP/CFF n°2008-01 du 21 janvier 2008 relatives à la déconcentration des décisions administratives individuelles relevant du ministère chargé de la protection de la nature dans le domaine de la faune et de la flore sauvages (complément des circulaires DNP n°98-1 du 3 février 1998 et DNP n°00-02 du 15 février 2000) ;
- VU** l'arrêté du 30 juin 1998 fixant les modalités d'application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et des règlement (CE) n°338/97 du Conseil européen (CE) n°939/97 de la Commission européenne ;
- VU** l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié par l'arrêté ministériel du 12 janvier 2016 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;
- VU** l'arrêté ministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;
- VU** l'arrêté ministériel du 26 novembre 2013 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations à l'interdiction de naturalisation de spécimens d'espèces animales protégées peuvent être accordées par les préfets ;



**VU** les lignes directrices de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement adoptées le 15 janvier 2016, déterminant les catégories de demandes de dérogation à la protection des espèces soumises à participation du public dans les départements de la région des Pays de la Loire ;

**VU** la demande en date du 16 février 2022, présentée par l'OFB des Pays de la Loire, représenté par Madame Nathalie FRANQUET, directrice régionale de l'Office national de la Biodiversité (OFB) des Pays de la Loire, concernant le transport, la naturalisation et l'exposition d'un loup gris de l'espèce « *Canis lupus* », espèce protégée ;

**VU** l'avis favorable de la directrice régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, en date du 11/03/2022 pour l'autorisation du spécimen qui a fait l'objet de la demande ;

**CONSIDÉRANT** que le spécimen de loup gris « *Canis lupus* » à naturaliser a été trouvé le 15 octobre 2021 sur le bord de la route RD 213 sur la commune de Saint-Brévin (44) suite à une collision routière ;

**CONSIDÉRANT** que le demandeur de la présente autorisation n'est pas responsable de la mort de l'animal, objet de la demande ;

**CONSIDÉRANT** que la demande de naturalisation est présentée à des fins pédagogiques et de sensibilisation dans le cadre de l'animation du « réseau loup » de l'OFB (formation des agents de l'OFB) ;

**SUR** proposition de Monsieur le secrétaire général des affaires régionales des Pays de la Loire ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup> : Identité du bénéficiaire**

Le bénéficiaire de la dérogation est l'Office Français de la biodiversité des Pays de la Loire représenté par Madame Nathalie FRANQUET, directrice régionale, 8 boulevard Albert Einstein – 44300 NANTES.

### **Article 2 : Nature de la dérogation**

L'OFB est autorisé à déroger à l'interdiction de transporter, naturaliser et exposer ce spécimen de loup gris – Espèce « *Canis lupus* » (Mâle adulte).

L'acheminement de la dépouille (animal entier) dont la mort est accidentelle, détenue légalement par l'OFB des Pays de la Loire, et stockée au Laboratoire vétérinaire de la Roche-sur-Yon (85) vers le taxidermiste situé dans le Loiret (45400 CHANTEAU) est accordé en vue de la naturalisation et de la préparation de ce spécimen.

La directrice régionale de l'OFB a désigné Monsieur Régis GALLAIS, responsable du transport décrit en article 1 du présent arrêté.

Ce spécimen de l'espèce « *Canis lupus* » est également repris à la convention de Washington (CITES) - Annexe CITES : I - Annexe CE : A du règlement (CE) n°338/97 du 9 décembre 1996 modifié. Par conséquent, ce spécimen est soumis à l'obtention d'un certificat intra-communautaire (CIC) délivré en application de ce règlement pour de la présentation à des fins pédagogiques et de sensibilisation auprès des agents de l'OFB.

Dès que l'opération de naturalisation est terminée, l'OFB devra déposer une demande de certificat intra-communautaire (CIC) pour le corps entier de ce spécimen et une autre demande pour le crâne dans l'application i-CITES en décrivant le spécimen naturalisé avec précision assorti d'une annexe descriptive comportant une ou des photos du spécimen. Ce document est remis par la DREAL des Pays de la Loire.

### **Article 3 : Conditions de la dérogation**

Cette autorisation est accordée à des fins pédagogiques et de sensibilisation dans le cadre de l'animation du « réseau loup » (formation de l'OFB).

La naturalisation de ce spécimen est effectuée par Monsieur Philippe et Jordan ENGEL – Au Bécassier – Taxidermiste & Naturaliste, 336 rue Neuve, 45400 Chanteau, inscrit au répertoire des métiers à la chambre de Métiers et de l'Artisanat du Loiret sous l'immatriculation numéro 410955355 RM 45 – N° de SIRET : 41095535500012.

La pièce naturalisée est placée sur un socle indissociable sur lequel figurent de façon apparente, les noms vernaculaire et scientifique de l'espèce et la forme de protection juridique dont elle bénéficie.

#### **Doivent figurer sous le socle :**

- le nom du bénéficiaire de la dérogation à l'interdiction de naturalisation et la date de la dérogation ;
- le lieu, la date de découverte du spécimen et la cause de la mort ;
- le nom du taxidermiste ayant effectué la naturalisation et le numéro d'inscription de celui-ci au répertoire des métiers ou au registre de commerce.

Tout au long des opérations liées à la naturalisation (transport et taxidermie), le spécimen devra être accompagné d'une copie des autorisations ad hoc.

Le spécimen (corps entier + crâne) sera conservé dans des conditions permettant sa conservation de longue durée dans les locaux de l'Office Français de la Biodiversité des Pays de la Loire.

### **Article 4 : Durée de validité de la dérogation**

La présente décision est accordée à compter de la date de signature du présent arrêté et jusqu'au 31 décembre 2022.

### **Article 5 : Suivi**

Un compte-rendu annuel détaillé de l'opération est adressé dans le 1<sup>er</sup> semestre de l'année suivante à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) des Pays de la Loire, à la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) de la Loire-Atlantique et à la direction départementale de la mer (DDTM) de la Vendée.

### **Article 6 : Mesures de contrôles**

La mise en œuvre du présent arrêté peut faire l'objet de contrôle par les agents chargés de constater les infractions mentionnées à l'article L.415-3 du Code de l'environnement.

**Article 7 : Sanctions**

Le non-respect du présent arrêté est puni des sanctions définies à l'article L.415-3 du Code de l'environnement.

Le bénéficiaire de la dérogation doit être en mesure de pouvoir justifier de cette dérogation lors des contrôles.

**Article 8 :** Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'Office Français de la Biodiversité (OFB), à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Loire-Atlantique (DDTM) et à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) des Pays de la Loire.

**Article 9 : Voies et délais de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'île Gloriette, 44041 Nantes cedex 01, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

. Par voie d'un recours administratif. L'absence de réponse dans le délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent.

. Par la voie d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

**Article 10 : Exécution**

Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Pays de la Loire.

Nantes, le 18 MARS 2022

Le Préfet,



Didier MARTIN

**Direction Régionale de l'Économie, de  
l'Emploi, du Travail et des Solidarités**



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

DIRECTION REGIONALE DE L'ECONOMIE,  
DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES

## **ARRÊTÉ N° 2022/DREETS/Pôle Travail/05**

**Fixant la liste des organismes habilités à dispenser la formation économique aux représentants du personnel des comités sociaux et économiques (CSE)**

**Le préfet de la région Pays-de-la-Loire  
Chevalier de la légion d'honneur**

- VU** le code du travail, et notamment les articles L.2315-17 et R.2315-8 relatifs à la formation des membres de la délégation du personnel du comité social et économique ;
- VU** l'article L.2315-63 du code du travail prévoyant une formation économique des membres titulaires du comité social et économique ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** l'arrêté N° 2021/SGAR/DREETS/59 du 29 avril 2021 du préfet de la région Pays-de-la-Loire, portant délégation de signature à Mme Marie-Pierre DURAND, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire ;
- VU** l'arrêté N° 2021/DREETS/Pôle Travail/49 du 17 septembre 2021 fixant la liste des organismes habilités à dispenser la formation économique aux représentants du personnel des comités sociaux et économiques (CSE) ;
- VU** la consultation du Comité Régional de l'Emploi, de la Formation et de l'Orientation Professionnelle en date du 4 mars 2022 ;

**Considérant** les informations recueillies lors de l'instruction des demandes d'agrément, en particulier celles permettant d'apprécier l'aptitude des organismes à assurer la formation économique des membres de la délégation du personnel du comité social et économique ;

**Sur proposition** de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire;

**ARRETE**

### **Article 1 :**

L'article 1 de l'arrêté N° 2021/DREETS/Pôle Travail/49 du 17 septembre 2021 est complété ainsi :

Est agréé pour dispenser aux représentants du personnel des comités sociaux et économiques des stages de formation économique nécessaires à l'exercice de leur mission, l'organisme suivant :

- **SOFTEC FORMATION PROFESSIONNELLE**  
Chemin du Bocage  
49240 AVRILLE  
N° SIRET : 379 362 148 00049

### **Article 2 :**

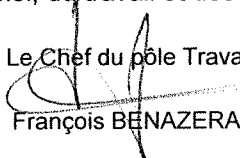
Les organismes figurant sur la liste annexée au présent arrêté sont agréés pour dispenser la formation économique aux représentants du personnel des comités sociaux et économiques pour une durée de 4 ans.

### **Article 3 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Pays-de-la-Loire.

Fait à Nantes, le 14 mars 2022

Pour le préfet et par délégation,  
Pour la directrice régionale de l'économie,  
de l'emploi, du travail et des solidarités

Le Chef du pôle Travail,  
  
François BÉNAZÉRAF

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANTES qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au greffe de cette juridiction dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). La décision contestée doit être jointe au recours.

Un recours gracieux peut également être exercé, durant le délai de recours contentieux, auprès de mes services.

Ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de ma réponse.

En application de l'article R.421-2 du code de justice administrative, « Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, dans les cas où le silence gardé par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet, l'intéressé dispose, pour former un recours, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née une décision implicite de rejet. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours. »

## LISTE DES ORGANISMES AGREES POUR LA FORMATION ECONOMIQUE DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU COMITE SOCIAL ET ECONOMIQUE

(AGREMENT DU PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE)

L'agrément est délivré pour une durée de 4 ans

Organisme de formation	Adresse	Téléphone / courriel	Arrêté
<b>ADECIA – Cabinet LORIEAU</b>	Rue Paul-Emile Victor BP 282 85007 LA ROCHE SUR YON	02 40 12 79 46 e.praud@adecia.fr	10 septembre 2019
<b>AFIRP</b>	23 Rue de Saumur 49350 LES ROSIERS SUR LOIRE - GENNES VAL DE LOIRE	06 83 81 02 99 cfourage@afirp.fr	16 avril 2020
<b>AFPI Pays de la Loire Pôle formation UIMM</b>	41 Boulevard des Batignolles 44328 NANTES	06 47 17 21 07 jean-baptiste.guion@formation- industries-pdl.fr	1 <sup>er</sup> juillet 2019
<b>AREFOR</b>	14 Place Louis Imbach Bourse du Travail 49100 ANGERS	02 41 24 40 20 accueil@arefor.fr	10 septembre 2019
<b>ASM CONSULTANT</b>	4 Rue Albert Londres 44303 NANTES	02 40 49 30 19 formation@asm-consultant.fr	23 novembre 2020
<b>ATLANTIC CONSEIL</b>	3 Place de l'Europe 44400 REZE	02 40 34 43 91 info@atlantic-conseil.fr	23 novembre 2020
<b>ATLANTIC PREVENTION</b>	11 Boulevard Ampère La Fleuriaye - Technopolis Bât C. 44470 CARQUEFOU	02 40 52 60 23 ap@atlanticprevention.fr	5 juin 2019
<b>C.A.D. – Partenaire Formation</b>	5 Rue de l'Europe ZI des Grands Bois 49280 LA SEGUINIÈRE	02 41 58 02 34 contact@partenaireformation.com	1 <sup>er</sup> juillet 2019
<b>CADRES EN MISSION FORMATION</b>	144 Rue Paul Bellamy CS 12417 44024 NANTES Cedex 1	02 51 84 95 55 contact@cadresenmission.com	9 janvier 2020
<b>CCI de Nantes Saint-Nazaire</b>	16 Quai Ernest Renaud 44105 NANTES cedex 4	02 40 44 42 42 contact- formation@nantesstnazaire.cci.fr	9 avril 2019
<b>CCI de Maine et Loire</b>	8 Boulevard du Roi René CS 60626 49006 ANGERS cedex 1	02 41 20 54 64 francoise.auger@maineetloire.cci.fr	5 juin 2019
<b>CCI Le Mans</b>	1 Boulevard René Levasseur 72000 LE MANS	02 43 21 00 59 laurence.plais@lemans.cci.fr	10 septembre 2019
<b>CCI de la Mayenne</b>	Parc universitaire de Laval Rue Léonard de Vinci 53062 LAVAL cedex	02 43 91 49 71 anne-marie.derouault@mayenne.cci.fr	8 février 2019

<b>Organisme de formation</b>	<b>Adresse</b>	<b>Téléphone / courriel</b>	<b>Arrêté</b>
<b>CCI de la Vendée</b>	16 Rue Olivier de Clisson 85000 LA ROCHE SUR YON	02 51 45 32 32 formation.continue@vendee.cci.fr	8 février 2019
<b>CEZAM Pays de la Loire</b>	15D Boulevard Jean Moulin CS30511 44105 NANTES Cedex 4	02 40 73 45 20 nantes@cezam.fr	17 septembre 2021
<b>ECOFAC</b>	46 Avenue François Mitterrand 72000 LE MANS	02 43 50 30 48 contact@ecofac.fr	1 <sup>er</sup> juillet 2019
<b>ENVOL RH</b>	3 Impasse des Caboteurs 44830 BOUAYE	06 82 51 08 93 helene.blanlot@envolrh.fr	5 juin 2019
<b>F2ST</b>	3 Rue de l'Orée des bois 49140 BAUNE	07 77 46 45 10 e.clemenceau@f2st.fr	9 octobre 2019
<b>FORMACOM</b>	275 Boulevard Marcel Paul Bâtiment G 44821 SAINT HERBLAIN cedex	02 28 01 15 30 n.garda@formacom.fr	5 juin 2019
<b>GERESO</b>	38 rue de la Teillaie 72018 LE MANS CEDEX 2	02 43 23 09 09 formation@gereso.fr	5 juin 2019
<b>INTERFORMAT</b>	2 Rue Albert Einstein Parc Technopolis - Bât L 53810 CHANGE	02 43 56 05 05 interformat53@interformat.fr	1 <sup>er</sup> juillet 2019
<b>IRPEX CONSEIL ET FORMATION</b>	30 Rue de la Croix Sourdeau 44230 SAINT SEBASTIEN SUR LOIRE	06 59 31 15 46 alexandre.gaudin@irpex.fr	1 <sup>er</sup> juillet 2020
<b>ISEO</b>	7 Quai de Versailles 44000 NANTES	09 83 47 55 52 contact@iseoexpertise.fr	17 septembre 2021
<b>M.S.C. – Partenaire Formation</b>	5 Rue de l'Europe ZI des Grands Bois 49280 LA SEGUINIÈRE	02 41 58 02 34 contact@partenaireformation.com	1 <sup>er</sup> juillet 2019
<b>POLE 3A FORMATIONS</b>	28 Rue Albert Einstein 72000 LE MANS	02 43 61 08 47 contact@pole-3aformations.fr	9 avril 2019
<b>PRO IN SEC CEPAQ</b>	1 Rue Camille Pissaro 44400 REZE	06 99 30 18 18 contact@cepaq.fr	1 <sup>er</sup> juillet 2020
<b>SOFTEC FORMATION PROFESSIONNELLE</b>	Chemin du Bocage 49240 AVRILLE	02 41 43 38 22 info@softtec.fr	14 mars 2022

Les agréments donnés par les régions sont valables sur l'ensemble du territoire national, il est par conséquent possible de faire appel à un organisme agréé par une autre région. De plus, il existe des organismes agréés au niveau national.





**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

DIRECTION REGIONALE DE L'ECONOMIE,  
DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES

## **ARRÊTÉ N° 2022/DREETS/Pôle Travail/06**

**Fixant la liste des organismes habilités à dispenser la formation aux représentants du personnel des comités sociaux et économiques (CSE) en matière de santé, sécurité et conditions de travail**

**Le préfet de la région Pays-de-la-Loire  
Chevalier de la légion d'honneur**

- VU** le code du travail, et notamment les articles L.2315-17 à 18 et R.2315-8 à R.2315-11 relatifs à la formation des membres de la délégation du personnel du comité social et économique en matière de santé, sécurité et conditions de travail ;
- VU** les articles R.2315-12 et suivants du code du travail relatifs aux obligations auxquelles doivent satisfaire les organismes dispensant des formations ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** l'arrêté N° 2021/SGAR/DREETS/59 du 29 avril 2021 du préfet de la région Pays-de-la-Loire, portant délégation de signature à Mme Marie-Pierre DURAND, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire ;
- VU** l'arrêté N° 2021/DREETS/Pôle Travail/42 du 30 juin 2021 relatif à la composition de la liste des organismes habilités à dispenser la formation aux représentants du personnel des comités sociaux et économiques (CSE) en matière de santé, sécurité et conditions de travail ;
- VU** la consultation du Comité Régional de l'Emploi, de la Formation et de l'Orientation Professionnelle en date du 4 mars 2022 ;

**Considérant** les informations recueillies lors de l'instruction des demandes d'agrément, en particulier celles permettant d'apprécier l'aptitude des organismes à assurer la formation des membres de la délégation du personnel du comité social et économique en matière de santé, sécurité et conditions de travail, les capacités et l'expérience acquises par leurs formateurs ;

**Sur proposition** de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire;

**ARRETE**

### **Article 1 :**

L'article 1 de l'arrêté n°2021/DREETS/Pôle Travail/42 du 30 juin 2021 est complété ainsi :

Est agréé pour dispenser aux représentants du personnel des comités sociaux et économiques des stages de formation nécessaires à l'exercice de leur mission en matière de santé, sécurité et conditions de travail, l'organisme suivant :

- **SOFTEC FORMATION PROFESSIONNELLE**

Chemin du Bocage  
49240 AVRILLE  
N° SIRET : 379 362 148 00049

**Article 2 :**

Les organismes figurant sur la liste annexée au présent arrêté sont agréés pour dispenser la formation aux représentants du personnel des comités sociaux et économiques en matière de santé, sécurité et conditions de travail pour une durée de 4 ans.

**Article 3 :**

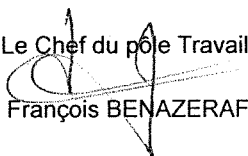
Les organismes agréés remettront à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire, chaque année avant le 30 mars, un compte rendu de leur activité de l'année écoulée au titre de la formation dispensée aux représentants du personnel aux comités sociaux et économiques.

**Article 4 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales et directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Pays-de-la-Loire.

Fait à Nantes, le 14 mars 2022

Pour le préfet et par délégation,  
Pour la directrice régionale de l'économie,  
de l'emploi, du travail et des solidarités

Le Chef du pôle Travail,  
  
François BENAZERAF

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANTES qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au greffe de cette juridiction dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). La décision contestée doit être jointe au recours.

Un recours gracieux peut également être exercé, durant le délai de recours contentieux, auprès de mes services.

Ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de ma réponse.

En application de l'article R.421-2 du code de justice administrative, « Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, dans les cas où le silence gardé par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet, l'intéressé dispose, pour former un recours, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née une décision implicite de rejet. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours. »

**LISTE DES ORGANISMES AGREES POUR LA FORMATION DES REPRESENTANTS DU  
PERSONNEL AU COMITE SOCIAL ET ECONOMIQUE EN MATIERE DE SANTE,  
SECURITE ET CONDITIONS DE TRAVAIL**

**(AGREMENT DU PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE)**

L'agrément est délivré pour une durée de 4 ans

Organisme de formation	Adresse	Téléphone / courriel	Arrêté
A3 SET	135 Rue Antoine Parmentier 44600 SAINT-NAZAIRE	06 86 13 92 85 sebastien.hubert@a3set.fr	6 février 2019
ACCIARIS	1 Av du Professeur Jean Rouxel BP 90753 44481 CARQUEFOU	02 40 52 67 63 nicolas.bardin@acciaris.fr	1 <sup>er</sup> octobre 2020
ACT&PREV	Rue du Chêne Vert 44160 PONTCHATEAU	06 73 68 62 36 contact@acteprev.fr	16 avril 2020
AFC FORMATION (Atlantique Formation et Conseil)	8 Rue du Lamineur 44800 SAINT-HERBALIN	02 53 55 71 95 s.bollet@afcformation.fr	9 janvier 2020
AFIRP	23 Rue de Saumur 49350 LES ROSIERS SUR LOIRE - GENNES VAL DE LOIRE	06 83 81 02 99 cfourage@afirp.fr	16 avril 2020
AGIR FORMATION	1 Rue Jean Mermoz PA de la Maison Neuve 44984 SAINTE LUCE SUR LOIRE	02 51 13 31 75 formation@agir-services.fr	16 avril 2020
ALEO PREVENTION	6 Rue Maryse Hilsz 44980 SAINTE LUCE SUR LOIRE	02 51 85 22 13 charley.loirat@aleofrance.fr	1 <sup>er</sup> juillet 2020
ARTEK Formations	16 Rue Fouré 44000 NANTES	02 51 86 47 84 contact@artek-formations.fr	11 mars 2021
ASM Consultant	4 Rue Albert Londres BP 80304 44303 NANTES	02 40 49 30 19 formation@asm-consultant.fr	5 juin 2019
ATLANTIC PREVENTION	11 Boulevard Ampère La Fleuriaye - Bât C 44470 CARQUEFOU	02 40 52 60 23 ap@atlanticprevention.fr	5 juin 2019
ATTITUDE FORMATION	3 Avenue Laennec 72000 LE MANS	06 33 70 11 43 trottier.laurence@attitude-formation.fr	9 avril 2019
AREFOR	14 Place Louis Imbach Bourse du Travail 49100 ANGERS	02 41 24 40 20 accueil@arefor.fr	10 septembre 2019
AVIP	82 Boulevard d'Angleterre 85000 LA ROCHE SUR YON	02 51 62 61 73 aviperformance@orange.fr	5 juin 2019
BE IN QSE	3 Rue Pierre Gaubert 49000 ANGERS	02 41 34 18 04 contact@be-in-qse.fr	5 juin 2019
C3S	38 Rue Arnold Dolmetsch 72018 LE MANS cedex 2	02 43 23 09 23 formation@c3s.fr	5 juin 2019

Organisme de formation	Adresse	Téléphone / courriel	Arrêté
<b>CADRES EN MISSION FORMATION</b>	144 Rue Paul Bellamy CS 12417 44024 NANTES Cedex 1	02 51 84 95 55 contact@cadresenmission.com	9 janvier 2020
<b>CCI de Nantes St-Nazaire</b>	16 Quai Ernest Renaud CS 90517 44105 NANTES Cedex 4	02 40 44 42 42 contact- formation@nantesstnazaire.cci.fr	5 juin 2019
<b>CCI de Maine et Loire</b>	8 Boulevard du Roi René 49006 ANGERS Cedex	02 41 20 54 64 francoise.auger@maineetloire.cci.fr	9 avril 2019
<b>CCI de la Mayenne</b>	12 Rue de Verdun 53000 LAVAL	02 43 91 49 71 anne-marie.derouault@mayenne.cci.fr	9 avril 2019
<b>CCI de la Vendée</b>	16 Rue Olivier de Clisson 85000 LA ROCHE SUR YON	02 51 45 32 32 formation.continue@vendee.cci.fr	5 juin 2019
<b>CCI Le Mans</b>	1 Boulevard René Levasseur 72000 LE MANS	02 43 21 00 59 laurence.plais@lemans.cci.fr	1 <sup>er</sup> juillet 2019
<b>CEPAQ PROINSEC</b>	1 Rue Camille Pissaro 44400 REZE	06 99 30 18 18 contact@cepaq.fr	5 juin 2019
<b>Charlotte BAUDOIN Créative Prévention</b>	La Honchère 44330 LA CHAPELLE HEULIN	06 58 63 89 86 contact@creative-prevention.fr	11 mars 2021
<b>CONSULT OUEST</b>	2 Avenue des Améthystes 44338 NANTES cedex	06 85 80 61 01 consultouest@gmail.com	9 avril 2019
<b>CPLUS FORMATION</b>	3 rue des Cèdres 49360 TOUTLEMONDE	06 68 89 22 22 contact@cplusformation.fr	5 juin 2019
<b>ECOFAC</b>	46 Avenue François Mitterrand 72000 LE MANS	02 43 50 30 48 contact@ecofac.fr	1 <sup>er</sup> juillet 2019
<b>EMD PREVENTION</b>	4 avenue de l'Arborescente 85500 LES HERBIERS	02 51 64 91 63 contact@nova-prevention.fr	17 janvier 2019
<b>ENVOL RH</b>	3 Impasse des Caboteurs 44830 BOUAYE	06 82 51 08 93 helene.blanlot@envolrh.fr	6 février 2019
<b>F2ST</b>	3 Rue de l'Orée des bois 49140 BAUNE	07 77 46 45 10 e.clemenceau@f2st.fr	5 juin 2019
<b>FB Consulting</b>	4 Rue Daniel Saint Pol 72100 LE MANS	06 47 98 37 74 flobesnier@gmail.com	5 juin 2019
<b>FORCOPREV</b>	5 Avenue Bel Air 44250 SAINT BREVIN LES PINS	06 29 53 00 50 forcoprev@gmail.com	1 <sup>er</sup> juillet 2020
<b>FORMACOM</b>	275 Boulevard Marcel Paul Bâtiment G 44821 SAINT HERBLAIN cedex	02 28 01 15 30 n.garda@formacom.fr	5 juin 2019
<b>FORMAJADE</b>	36 Bis Avenue des Frères Lumière 44250 SAINT BREVIN LES PINS	02 40 27 64 02 frederic.morvan@formajade.fr	23 juin 2021
<b>GERESO</b>	38 rue de la Teillaie 72018 LE MANS CEDEX 2	02 43 23 09 09 formation@gereso.fr	9 avril 2019

Organisme de formation	Adresse	Téléphone / courriel	Arrêté
<b>ICOFOR</b>	Avenue Pierre-Gilles de Gennes ZI des Ajeux 72400 LA FERTE BERNARD	02 43 71 05 75 contact@icofor.eu	9 avril 2019
<b>INTERFORMAT</b>	2 Rue Albert Einstein Parc Technopolis - Bât L 53810 CHANGE	02 43 56 05 05 interformat53@interformat.fr	1 <sup>er</sup> juillet 2019
<b>KARPA Prévention</b>	8 Rue de la Moulinotte 85200 FONTENAY LE COMTE	06 87 60 79 23 contact@karpa-prevention.fr	6 février 2019
<b>LABORATOIRE AVIMAR</b>	46 Boulevard Clémenceau 85300 CHALLANS	02 51 49 41 05 b.rafin@avimar.net	9 avril 2019
<b>LF FORMATION</b>	2 Boulevard de Baïona 44210 PORNIC	02 40 64 00 96 contact@lfformation.fr	26 novembre 2019
<b>MICHAEL MANCEAU – FORMATION4S</b>	2729 Route de Verdon Lieu-Dit La Mortegnière 49280 LA TESSOUALLE	06 16 84 01 93 Lasuerie25@hotmail.fr	23 juin 2021
<b>MORGANE SEZNEC PREVENTION</b>	1 Square de Lire 49300 CHOLET	06 66 63 01 71 morganesezniec.formation@gmail.com	23 juin 2021
<b>NOVA PREVENTION</b>	4 avenue de l'Arborescente 85500 BEAUREPAIRE	02 51 64 91 63 contact@nova-prevention.fr	9 avril 2019
<b>OFCIS</b>	6 Impasse Pierre Teilhard de Chardin 44100 NANTES	07 71 93 87 95. s.callard@ofcis.fr	9 janvier 2020
<b>OPTIM'HOMME</b>	1 Rue Gutenberg ZI de la Bergerie 49280 LA SEGUINIÈRE	02 41 56 99 77 optimhomme@yahoo.fr	26 novembre 2019
<b>POLE 3A FORMATIONS</b>	28 Rue Albert Einstein 72000 LE MANS	02 43 61 08 47 contact@pole-3aformations.fr	6 février 2019
<b>PREMATECH FORMATION</b>	ZAC de Cadréan 44550 MONTOIR DE BRETAGNE	02 40 42 07 28 info@prematech-formation.fr	9 octobre 2019
<b>PROJETIS FORMATION CONSEIL</b>	15 Avenue des Anciens Combattants 44110 CHATEAUBRIANT	02 40 28 60 57 info@projetis.com	5 juin 2019
<b>PROPULS' SAS</b>	La Valocherie 49190 ROCHEFORT SUR LOIRE	02 41 78 83 18 info@propuls.fr	9 avril 2019
<b>PSP CONSEIL</b>	41 Rue Hector Berlioz 44300 NANTES	06 71 09 24 19 franck.pennuen@pspconseil.fr	5 juin 2019
<b>SAFE Sécurité Accompagnement Formation Extinct'feu</b>	1 bis Rue de l'Arée 85140 ESSARTS EN BOCAGE	02 51 31 11 00 info@safe85.fr	10 septembre 2019
<b>SC FORMATION</b>	104 Route de la Bosse 44500 LA BAULE	06 14 04 22 20 sophiecadro@orange.fr	1 <sup>er</sup> juillet 2020
<b>SOFTEC FORMATION PROFESSIONNELLE</b>	Chemin du bocage 49240 AVRILLE	02 41 43 38 22 info@softtec.fr	14 mars 2002
<b>SVP Travail &amp; Organisation</b>	5 Rue de Saint-Nazaire 44800 SAINT HERBLAIN	06 25 82 41 50 / 07 87 01 27 54 jgirard@svp.com / smoinard@svp.com	5 juin 2019

Les agréments donnés par les régions sont valables sur l'ensemble du territoire national, il est par conséquent possible de faire appel à un organisme agréé par une autre région. De plus, il existe des organismes agréés au niveau national.

Antenne interrégionale de Rennes  
de la Mission Nationale de Contrôle  
et d'audit  
des organismes de Sécurité Sociale



**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DE LA RELANCE**  
**MINISTERE DES SOLIDARITES ET DE LA SANTE**

**Arrêté modificatif n° 2 du 11 mars 2022**  
**portant modification de la composition du conseil d'administration**  
**de la caisse d'allocations familiales de Maine-et-Loire**

Le ministre de l'économie, des finances et de la relance,  
Le ministre des solidarités et de la santé,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4,

Vu l'arrêté du 25 février 2022 portant délégation de signature à Monsieur Lionel CADET, chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 11 février 2022 portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de Maine-et-Loire,

Vu l'arrêté modificatif du 8 mars 2022,

Vu les désignations formulées par la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME),

**ARRÊTENT**

**Article 1**

L'arrêté du 11 février 2022 susvisé portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de Maine-et-Loire est complété comme suit :

Dans la liste des représentants des employeurs désignés au titre de la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME), est nommé en tant que membre titulaire :

Monsieur Maël JAN

Dans la liste des représentants des travailleurs indépendants désignés au titre de la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME), est nommé en tant que membre titulaire :

Monsieur Christian NOTTE-FORZY

**Article 2**

Le chef d'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Rennes, le 11 mars 2022

Le ministre de l'économie, des finances  
et de la relance,  
Pour le ministre et par délégation,  
Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes  
de la mission nationale de contrôle et d'audit  
des organismes de sécurité sociale

Lionel CADET

Le ministre des solidarités et de la santé,  
Pour le ministre et par délégation,  
Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes  
de la mission nationale de contrôle et d'audit  
des organismes de sécurité sociale

Lionel CADET





**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DE LA RELANCE**  
**MINISTERE DES SOLIDARITES ET DE LA SANTE**

**ARRÊTÉ du 14 mars 2022**  
**portant nomination des membres du conseil d'administration**  
**de la caisse d'allocations familiales de la Vendée**

Le ministre de l'économie, des finances et de la relance,  
Le ministre des solidarités et de la santé,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2, R. 121-5 à R. 121-7, et  
D. 231-1 à D. 231-4,

Vu l'arrêté du 7 décembre 2021 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés  
sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du  
régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle,

Vu les désignations formulées par les organisations habilitées,

**ARRÊTENT**

**Article 1<sup>er</sup>**

Sont nommés membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de  
la Vendée :

**1° En tant que représentants des assurés sociaux**

*Sur désignation de la Confédération générale du travail (CGT) :*

Titulaires :

Madame Prisca CHOBLET-COLLAS  
Monsieur Jacques SERIN

Suppléants :

Madame Carole DUPUIS  
(non désigné)

*Sur désignation de la Confédération générale du travail – Force ouvrière (CGT-FO) :*

Titulaires :

Monsieur Xavier BELLON  
Madame Colette MIGNE

Suppléants :

Madame Nelly BERNARD  
Madame Anita BLAID

*Sur désignation de la Confédération française démocratique du travail (CFDT) :*

Titulaires :

Monsieur Jean-Pierre GIRARD  
Madame Laurence GOURRAUD

Suppléants :

Madame Isabelle LAMBARD  
Monsieur Pascal VRIGNAUD

*Sur désignation de la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) :*

Titulaire :

Monsieur Michel PEZAS

Suppléant :

Madame Carole DESPORTES

*Sur désignation de la Confédération française de l'encadrement – Confédération générale des cadres (CFE-CGC) :*

Titulaire :

Monsieur Fabrice HERBRETEAU

Suppléant :

(non désigné)

**2° En tant que représentants des employeurs**

*Sur désignation du Mouvement des entreprises de France (MEDEF) :*

Titulaires :

Madame Martine BOISSEAU  
Monsieur Patrice MOUGEOT

Suppléants :

Madame Clémence GORON  
(non désigné)

*Sur désignation de la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME) :*

Titulaires :

Madame Marie REDAIS

Suppléants :

(non désigné)  
(non désigné)

*Sur désignation de l'Union des entreprises de proximité (U2P) :*

Titulaire :

Madame Isabelle GABORIAU

Suppléant :

Madame Laëtitia PASQUIER

### **3° En tant que représentants des travailleurs indépendants**

*Sur désignation de l'Union des entreprises de proximité (U2P) :*

Titulaire :  
Monsieur Mickaël ALCORTA

Suppléant :  
Madame Isabelle TROGER

*Sur désignation de la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME) :*

Titulaire :  
Madame Sophie LEROY

Suppléant :  
(non désigné)

*Sur désignation de la Fédération nationale des auto-entrepreneurs (FNAE) :*

Titulaire :  
Madame Anne-Sophie CHAILLOU

Suppléant :  
Monsieur Valentin NAPOLI

### **4° En tant que représentants des associations familiales**

*Sur désignation de l'Union nationale des associations familiales (UNAF)*

Titulaires :  
Madame Lydie BRET  
Madame Bénédicte BRETECHE  
Madame Béatrice GOIN  
Monsieur Serge GUYET

Suppléants :  
Monsieur Guillaume BERTEAU  
(non désigné)  
(non désigné)  
(non désigné)

### **4° En tant que personnes qualifiées, sur désignation du préfet de la région Pays de la Loire**

Madame Delphine BERTHELOT  
Monsieur Olivier BLANCHARD  
Madame Fabienne LINARD  
Monsieur Bernard MICHON

## Article 2

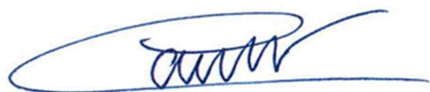
Le présent arrêté prend effet à compter du 16 mars 2022.

## Article 3

Le chef d'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Rennes, le 14 mars 2022

Le ministre de l'économie, des finances  
et de la relance,  
Pour le ministre et par délégation,  
Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes  
de la mission nationale de contrôle et d'audit  
des organismes de sécurité sociale



Lionel CADET

Le ministre des solidarités et de la santé,  
Pour le ministre et par délégation,  
Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes  
de la mission nationale de contrôle et d'audit  
des organismes de sécurité sociale



Lionel CADET



**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DE LA RELANCE**  
**MINISTERE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE L'INSERTION**  
**MINISTERE DES SOLIDARITES ET DE LA SANTE**

**ARRÊTÉ du 15 mars 2022**  
**portant nomination des membres de la caisse d'assurance retraite**  
**et de la santé au travail des Pays de la Loire**

Le ministre de l'économie, des finances et de la relance,  
La ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion,  
Le ministre des solidarités et de la santé,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 215-2, R. 121-5 à R. 121-7 et D. 231-1 à D. 231-4,

Vu l'arrêté du 7 décembre 2021 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle,

Vu l'arrêté ministériel du 25 février 2022 portant délégation de signature à Monsieur Lionel CADET, chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale,

Vu les désignations formulées par les organisations habilitées,

**ARRÊTENT**

**Article 1**

Sont nommés membres du conseil d'administration de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail des Pays de la Loire:

**1° En tant que représentants des assurés sociaux**

*Sur désignation de la confédération générale du travail (CGT) :*

Titulaires :  
Madame Nathalie BLIN  
Monsieur Laurent RENIER

Suppléants :  
(non désigné)  
(non désigné)

*Sur désignation de la Confédération générale du travail – Force ouvrière (CGT-FO) :*

Titulaires :

Monsieur Cyriaque MAILLARD

Monsieur Fabien MILON

Suppléants :

Madame Sylvie GOULET

Monsieur Jean-Jacques GUINAMANT

*Sur désignation de la Confédération française démocratique du travail (CFDT) :*

Titulaires :

Monsieur Johan JARDIN

Madame Karine THIEBLEMONT

Suppléants :

Monsieur Sylvain DESCAMPS

Madame Stéphanie GALASSO

*Sur désignation de la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) :*

Titulaire :

Madame Isabelle BOUMARD

Suppléant :

Monsieur Bruno RICHARD

*Sur désignation de la Confédération française de l'encadrement – Confédération générale des cadres (CFE-CGC) :*

Titulaire :

Monsieur Philippe RANCHE

Suppléant :

Madame Edith MASSON

## **2° En tant que représentants des employeurs**

*Sur désignation du Mouvement des entreprises de France (MEDEF) :*

Titulaires :

Monsieur Laurent LE NOC

Madame Eléonore MAZEAU-VINCENT

Monsieur Philippe MOUGENEL

(non désigné)

Suppléants :

Monsieur Thomas CAUDRON

Monsieur Sylvain PRIOULT

Madame Nathalie TRAINÉAU

Monsieur Patrice VINET

*Sur désignation de la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME) :*

Titulaires :

Madame Sophie LEROY

Suppléants :

Madame Véronique JALLU

Madame Audrey MORIN

*Sur désignation de l'Union des entreprises de proximité (U2P) :*

Titulaires :

Madame Mireille ROUSSET

Suppléants :

Madame Christelle MEDARD

### **3° Autres représentants**

*Sur désignation de la Fédération nationale de la mutualité française (FNMF) :*

Titulaire :

Madame Véronique KOWECKA

Suppléant :

(non désigné)

*En tant que personnes qualifiées et sur désignation du préfet de la région Pays de la Loire*

Madame Anne-Christine DES BOIS

Monsieur Daniel GUHERY

Madame Marie-Noëlle MARTIN

Monsieur Henri MENARD

### **4° Représentants avec voix consultative**

*Sur désignation de l'Union nationale des associations familiales (UNAF)*

Titulaire :

Madame Françoise REMBOTTE

Suppléant :

(non désigné)

*Sur désignation de l'instance régionale de la protection sociale des travailleurs indépendants  
(IRPSTI) des Pays de la Loire*

Monsieur Dominique TIRGOUINE

**Article 2**

Le présent arrêté prend effet à compter du 16 mars 2022.

**Article 3**

Le chef d'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Rennes, le 15 mars 2022

Le ministre de l'économie, des finances  
et de la relance,  
Pour le ministre et par délégation,  
Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes  
de la mission nationale de contrôle et d'audit  
des organismes de sécurité sociale



Lionel CADET

La ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion,  
Pour la ministre et par délégation,  
Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes  
de la mission nationale de contrôle et d'audit  
des organismes de sécurité sociale



Lionel CADET

Le ministre des solidarités et de la santé,  
Pour le ministre et par délégation,  
Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes  
de la mission nationale de contrôle et d'audit  
des organismes de sécurité sociale



Lionel CADET





**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DE LA RELANCE**  
**MINISTERE DES SOLIDARITES ET DE LA SANTE**

**ARRÊTÉ du 15 mars 2022**  
**portant nomination des membres du conseil d'administration**  
**de la caisse d'allocations familiales de Loire-Atlantique**

Le ministre de l'économie, des finances et de la relance,  
Le ministre des solidarités et de la santé,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4,

Vu l'arrêté du 7 décembre 2021 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle,

Vu l'arrêté du 25 février 2022 portant délégation de signature à Monsieur Lionel CADET, chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale,

Vu les désignations formulées par les organisations habilitées,

**ARRÊTENT**

**Article 1<sup>er</sup>**

Sont nommés membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de Loire-Atlantique :

**1° En tant que représentants des assurés sociaux**

*Sur désignation de la Confédération générale du travail (CGT) :*

Titulaires :  
Monsieur Alain CANAL

Suppléants :  
Monsieur Pascal GOUJON  
Madame Matilde SANZONE

*Sur désignation de la Confédération générale du travail – Force ouvrière (CGT-FO) :*

Titulaires :  
Madame Patricia DAVID  
Monsieur Eric DENISET

Suppléants :  
Monsieur Xavier SUZANNE  
Madame Anne-Cécile TREGRET

*Sur désignation de la Confédération française démocratique du travail (CFDT) :*

Titulaires :

Madame Marie-Claire JOUBERT

Monsieur Guinard MARNE

Suppléants :

Monsieur Stéphane MOYON

Madame Christine PROUST

*Sur désignation de la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) :*

Titulaire :

(non désigné)

Suppléant :

Madame Aurore HERLEDANT

*Sur désignation de la Confédération française de l'encadrement – Confédération générale des cadres (CFE-CGC) :*

Titulaire :

(non désigné)

Suppléant :

Monsieur Philippe KERGUIGNAS

## **2° En tant que représentants des employeurs**

*Sur désignation du Mouvement des entreprises de France (MEDEF) :*

Titulaires :

Monsieur Philippe RIQUART

Suppléants :

Monsieur Christian BROU

(non désigné)

*Sur désignation de la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME) :*

Titulaires :

Monsieur Jean-Luc GIRAUDEAU

Suppléants :

(non désigné)

(non désigné)

*Sur désignation de l'Union des entreprises de proximité (U2P) :*

Titulaire :

Monsieur Dominique SOURICE

Suppléant :

Monsieur Didier PAPIN

### **3° En tant que représentants des travailleurs indépendants**

*Sur désignation de l'Union des entreprises de proximité (U2P) :*

Titulaire :  
Madame Jenny AUVINET

Suppléant :  
Madame Patricia AUDOUIN

*Sur désignation de la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME) :*

Titulaire :  
Madame Bénédicte BLOUIN

Suppléant :  
(non désigné)

*Sur désignation de la Fédération nationale des auto-entrepreneurs (FNAE) :*

Titulaire :  
Madame Frédérique DAVID

Suppléant :  
Madame Anne Odette DUCHENE

### **4° En tant que représentants des associations familiales**

*Sur désignation de l'Union nationale des associations familiales (UNAF)*

Titulaires :  
Madame Mathilde CASSARD  
Madame Dominique LAPERRIERE-MICHAUD  
Madame Cynthia OULLIER  
Monsieur Marc VEROVE

Suppléants :  
Madame Monique AUGER  
Madame Audrey PIERRE

(non désigné)

### **4° En tant que personnes qualifiées, sur désignation du préfet de la région Pays de la Loire**

Monsieur Philippe DEPLANQUE  
Monsieur Yves EUDELIN  
Madame Noëlle MOREAU  
Monsieur Yann PERRIGAUD

## Article 2

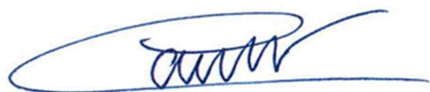
Le présent arrêté prend effet à compter du 16 mars 2022.

## Article 3

Le chef d'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Rennes, le 15 mars 2022

Le ministre de l'économie, des finances  
et de la relance,  
Pour le ministre et par délégation,  
Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes  
de la mission nationale de contrôle et d'audit  
des organismes de sécurité sociale



Lionel CADET

Le ministre des solidarités et de la santé,  
Pour le ministre et par délégation,  
Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes  
de la mission nationale de contrôle et d'audit  
des organismes de sécurité sociale



Lionel CADET



**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DE LA RELANCE**  
**MINISTERE DES SOLIDARITES ET DE LA SANTE**

**ARRÊTÉ du 15 mars 2022**  
**portant nomination des membres du conseil d'administration**  
**de la caisse d'allocations familiales de la Mayenne**

Le ministre de l'économie, des finances et de la relance,  
Le ministre des solidarités et de la santé,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4,

Vu l'arrêté du 7 décembre 2021 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle,

Vu l'arrêté du 25 février 2022 portant délégation de signature à Monsieur Lionel CADET, chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale,

Vu les désignations formulées par le préfet de la région Bretagne,

Vu les désignations formulées par les organisations habilitées,

**ARRÊTENT**

**Article 1<sup>er</sup>**

Sont nommés membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de la Mayenne :

**1° En tant que représentants des assurés sociaux**

*Sur désignation de la Confédération générale du travail (CGT) :*

Titulaires :

Madame Sabrina CATROUILLET  
Madame Joëlle VANNIER

Suppléants :

Madame Sophie EL KAMILI-BESNARD  
Madame Carole ROUAT

*Sur désignation de la Confédération générale du travail – Force ouvrière (CGT-FO) :*

Titulaires :

Madame Frédérique NAY  
Madame Sabine PRUVOST

Suppléants :

Monsieur Maxime LEBIGOT  
Monsieur Arnault QUINTON

*Sur désignation de la Confédération française démocratique du travail (CFDT) :*

Titulaires :

Madame Véronique BAUDRY

Monsieur Franck NEUTRE

Suppléants :

Madame Christel MESLIN

(non désigné)

*Sur désignation de la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) :*

Titulaire :

Monsieur Olivier REZE

Suppléant :

Madame Rachel PLUMAIL

*Sur désignation de la Confédération française de l'encadrement – Confédération générale des cadres (CFE-CGC) :*

Titulaire :

Madame Evelyne GILLOT

Suppléant :

(non désigné)

**2° En tant que représentants des employeurs**

*Sur désignation du Mouvement des entreprises de France (MEDEF) :*

Titulaires :

Madame Gaëlle BATY

Madame Isabelle STEPHANT

Suppléants :

Madame Béatrice RACINE

(non désigné)

*Sur désignation de la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME) :*

Titulaires :

Monsieur Antoine FAUCHEUX

Monsieur Manuel NEGRAO

Suppléants :

Monsieur Marwan HENNI

(non désigné)

*Sur désignation de l'Union des entreprises de proximité (U2P) :*

Titulaire :

Madame Nathaëlle ROBINO

Suppléant :

Monsieur Joris LABBE

### **3° En tant que représentants des travailleurs indépendants**

*Sur désignation de l'Union des entreprises de proximité (U2P) :*

Titulaire :  
Monsieur Marc ROCHER

Suppléant :  
Madame Véronique SEGRETAIN

*Sur désignation de la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME) :*

Titulaire :  
Monsieur Patrick JOFFRE

Suppléant :  
Monsieur Olivier TEISSERENC

*Sur désignation de la Fédération nationale des auto-entrepreneurs (FNAE) :*

Titulaire :  
Madame Frédérique DAVID

Suppléant :  
(non désigné)

### **4° En tant que représentants des associations familiales**

*Sur désignation de l'Union nationale des associations familiales (UNAF)*

Titulaires :  
Madame Annick DESMONS-TERRIER  
Madame Béatrice GUEGAN  
Madame Isabelle GUILLOUARD  
Madame Anne MORIN

Suppléants :  
Madame Elodie BREARD  
Monsieur Rihaoui CHANFI  
Monsieur Michel COSME  
(non désigné)

### **4° En tant que personnes qualifiées, sur désignation du préfet de la région Pays de la Loire**

Madame Marjorie FRANCOIS  
Madame Marie-Christine GUIARD  
Madame Fabienne SILVESTRI

## Article 2

Le présent arrêté prend effet à compter du 16 mars 2022.

## Article 3

Le chef d'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Rennes, le 15 mars 2022

Le ministre de l'économie, des finances  
et de la relance,  
Pour le ministre et par délégation,  
Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes  
de la mission nationale de contrôle et d'audit  
des organismes de sécurité sociale



Lionel CADET

Le ministre des solidarités et de la santé,  
Pour le ministre et par délégation,  
Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes  
de la mission nationale de contrôle et d'audit  
des organismes de sécurité sociale



Lionel CADET





**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DE LA RELANCE**  
**MINISTERE DES SOLIDARITES ET DE LA SANTE**

**ARRÊTÉ du 15 mars 2022**  
**portant nomination des membres du conseil d'administration**  
**de la caisse d'allocations familiales de la Sarthe**

Le ministre de l'économie, des finances et de la relance,  
Le ministre des solidarités et de la santé,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2, R. 121-5 à R. 121-7, et  
D. 231-1 à D. 231-4,

Vu l'arrêté du 7 décembre 2021 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés  
sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du  
régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle,

Vu les désignations formulées par les organisations habilitées,

**ARRÊTENT**

**Article 1<sup>er</sup>**

Sont nommés membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de  
la Sarthe :

**1° En tant que représentants des assurés sociaux**

*Sur désignation de la Confédération générale du travail (CGT) :*

Titulaires :

Madame Céline LENOIR  
Monsieur Pascal RAPICAULT

Suppléants :

Madame Valérie LAMBERT  
(non désigné)

*Sur désignation de la Confédération générale du travail – Force ouvrière (CGT-FO) :*

Titulaires :

Monsieur Jean-François DORSCHNER  
Monsieur Jean-François LOUVEAU

Suppléants :

Madame Isabelle BOULARD  
Madame Sylvie GOULET

*Sur désignation de la Confédération française démocratique du travail (CFDT) :*

Titulaires :

Monsieur Eric EZANNO

Madame Valérie ROPERS

Suppléants :

Monsieur Mickaël LASSEAUX

Madame Audrey POIROT-BOURDAIN

*Sur désignation de la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) :*

Titulaire :

Monsieur Serge NEPOTE-CIT

Suppléant :

Madame Véronique POILVILAIN

*Sur désignation de la Confédération française de l'encadrement – Confédération générale des cadres (CFE-CGC) :*

Titulaire :

Madame Martine BARRAULT

Suppléant :

Monsieur Didier HAYES

## **2° En tant que représentants des employeurs**

*Sur désignation du Mouvement des entreprises de France (MEDEF) :*

Titulaires :

Madame Annabelle BOUHOURS-DURANT

Madame Marie-Christine DUFOUR

Suppléants :

Madame Sophie BARDET-TIBERGE

Monsieur Jean-Marc LAFFAY

*Sur désignation de la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME) :*

Titulaires :

Monsieur Christian NOTTE-FORZY

Suppléants :

(non désigné)

(non désigné)

*Sur désignation de l'Union des entreprises de proximité (U2P) :*

Titulaire :

(non désigné)

Suppléant :

(non désigné)

### **3° En tant que représentants des travailleurs indépendants**

*Sur désignation de l'Union des entreprises de proximité (U2P) :*

Titulaire :  
Monsieur Aurélien DEMOTIER

Suppléant :  
(non désigné)

*Sur désignation de la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME) :*

Titulaire :  
(non désigné)

Suppléant :  
(non désigné)

*Sur désignation de la Fédération nationale des auto-entrepreneurs (FNAE) :*

Titulaire :  
Monsieur Hugues SOAREZ

Suppléant :  
(non désigné)

### **4° En tant que représentants des associations familiales**

*Sur désignation de l'Union nationale des associations familiales (UNAF)*

Titulaires :  
Monsieur Cyrille FROGER  
Madame Lorette LEPINETTE  
Madame Marie-Christine PRIOLLAUD  
Madame Delphine SECHE

Suppléants :  
Madame Audray CHAVIGNAUD  
Madame Laurence DELAURIERE  
Madame Nadège GERAU  
Monsieur Mostafa LABZAE

### **4° En tant que personnes qualifiées, sur désignation du préfet de la région Pays de la Loire**

Madame Nadia BAKOUR  
Monsieur Lionel BOUCHER  
Monsieur Laurent BRANCHU  
Monsieur Benjamin PARIS

## Article 2

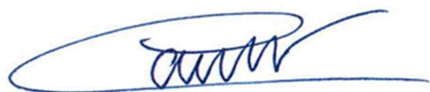
Le présent arrêté prend effet à compter du 16 mars 2022.

## Article 3

Le chef d'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Rennes, le 15 mars 2022

Le ministre de l'économie, des finances  
et de la relance,  
Pour le ministre et par délégation,  
Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes  
de la mission nationale de contrôle et d'audit  
des organismes de sécurité sociale



Lionel CADET

Le ministre des solidarités et de la santé,  
Pour le ministre et par délégation,  
Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes  
de la mission nationale de contrôle et d'audit  
des organismes de sécurité sociale



Lionel CADET



**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA RELANCE**  
**MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ**

**Arrêté modificatif du 18 mars 2022**  
**portant modification de la composition du conseil d'administration**  
**de la caisse d'allocations familiales de la Sarthe**

Le ministre de l'économie, des finances et de la relance,  
Le ministre des solidarités et de la santé,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4,

Vu l'arrêté du 25 février 2022 portant délégation de signature à Monsieur Lionel CADET, chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 15 mars 2022 portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de la Sarthe,

Vu la désignation formulée par la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME),

**ARRÊTENT**

**Article 1**

L'arrêté du 15 mars 2022 susvisé portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de la Sarthe est modifié comme suit :

Dans la liste des représentants des employeurs désignés au titre de la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME), est nommée en tant que membre titulaire :

Madame Valérie LETESSIER

**Article 2**

Le chef d'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Rennes, le 18 mars 2022

Le ministre de l'économie, des finances  
et de la relance,  
Pour le ministre et par délégation,  
Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes  
de la mission nationale de contrôle et d'audit  
des organismes de sécurité sociale

Lionel CADET

Le ministre des solidarités et de la santé,  
Pour le ministre et par délégation,  
Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes  
de la mission nationale de contrôle et d'audit  
des organismes de sécurité sociale

Lionel CADET



**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DE LA RELANCE**  
**MINISTÈRE DES SOLIDARITES ET DE LA SANTE**

**Arrêté du 18 mars 2022**  
**portant nomination des membres du conseil d'administration**  
**de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale**  
**et d'allocations familiales des Pays de la Loire**

Le ministre de l'économie, des finances et de la relance,  
Le ministre des solidarités et de la santé,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 213-2, R. 121-5 à R. 121-7 et D. 231-1 à D. 231-4,

Vu l'arrêté du 7 décembre 2021 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle,

Vu l'arrêté du 25 février 2022 portant délégation de signature à Monsieur Lionel CADET, chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale,

Vu les désignations formulées par le préfet de la région Bretagne,

Vu les désignations formulées par les organisations habilitées,

**ARRETEMENT**

**Article 1**

Sont nommés membres du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales des Pays de la Loire :

**En tant que représentants des assurés sociaux :**

Sur désignation de la confédération générale du travail (CGT) :

Membre titulaire	Monsieur Edouard ATRIVE
Membre titulaire	Monsieur Franck MAINGUY
Membre suppléant	Monsieur Jérôme LAVANDIER
Membre suppléant	Monsieur Nicolas TASSIN

Sur désignation de la confédération générale du travail – Force ouvrière (CGT-FO) :

Membre titulaire	Monsieur Bruno CAILLETEAU
Membre titulaire	Monsieur Fabien MILON
Membre suppléant	Monsieur Frédéric KALKA
Membre suppléant	Madame Paulette LISBOA

Sur désignation de la confédération française démocratique du travail (CFDT) :

Membre titulaire	Monsieur Laurent HAILLOT
Membre titulaire	non désigné
Membre suppléant	Monsieur Nicolas PIERRES
Membre suppléant	non désigné

Sur désignation de la confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) :

Membre titulaire	Monsieur James LEBRETON
Membre suppléant	Madame Jocelyne MORIN

Sur désignation de la confédération française de l'encadrement – Confédération générale des cadres (CFE-CGC) :

Membre titulaire	Monsieur Xavier POITOU
Membre suppléant	Madame Patricia-Thuy BOUCHET

**En tant que représentants des employeurs :**

Sur désignation du Mouvement des entreprises de France (MEDEF) :

Membre titulaire	Monsieur Bruno BOURGOIN
Membre titulaire	Monsieur Pascal ROUS
Membre suppléant	Madame Laëtitia GRIMARD
Membre suppléant	Monsieur Jérôme PAVEC

Sur désignation de la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME) :

Membre titulaire	Monsieur Dominique GALLARD
Membre titulaire	Monsieur Robert JOUSSET
Membre suppléant	non désigné
Membre suppléant	non désigné

Sur désignation de l'Union des entreprises de proximité (U2P) :

Membre titulaire	Madame Marion LAPOY
Membre suppléant	non désigné

**En tant que représentants des travailleurs indépendants :**

Sur désignation de la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME) :

Membre titulaire	Monsieur Jacques CHAUVEL
Membre suppléant	non désigné

Sur désignation de l'Union des entreprises de proximité (U2P) :

Membre titulaire	Madame Isabelle TROGER
Membre suppléant	Monsieur Vincent BEUGNET

Sur désignation de la Fédération nationale des auto-entrepreneurs (FNAE) :

Membre titulaire	Monsieur Nicolas CORDIER
Membre suppléant	non désigné

**En tant que personnes qualifiées, sur désignation du préfet de la région Pays de la Loire :**

Monsieur Thierry CHENEAU  
Monsieur Cyrille LAHEURTE  
Monsieur Franck LEBEAU  
Monsieur Yannick MURZEAU

**En tant que représentant avec voix consultative, sur désignation de l'instance régionale de la protection sociale des travailleurs indépendants (IRPSTI) des Pays de la Loire**

Madame Marie-Cécile KLYMCZUK

**Article 2**

Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Rennes, le 18 mars 2022

Le ministre de l'économie, des finances  
et de la relance,  
Pour le ministre et par délégation,  
Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes  
de la mission nationale de contrôle et d'audit  
des organismes de sécurité sociale



Lionel CADET

Le ministre des solidarités et de la santé,  
Pour le ministre et par délégation,  
Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes  
de la mission nationale de contrôle et d'audit  
des organismes de sécurité sociale



Lionel CADET





**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DE LA RELANCE**  
**MINISTÈRE DES SOLIDARITES ET DE LA SANTE**

**Arrêté du 18 mars 2022**  
**portant nomination des membres du conseil départemental de la Loire-Atlantique**  
**au sein du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations**  
**de sécurité sociale et d'allocations familiales des Pays de la Loire**

Le ministre de l'économie, des finances et de la relance,  
Le ministre des solidarités et de la santé,

Vu le code la sécurité sociale et notamment les articles R. 121-5 à R. 121-7, D. 213-7 et D. 231-1 à D. 231-4,

Vu l'arrêté du 7 décembre 2021 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle,

Vu l'arrêté du 25 février 2022 portant délégation de signature à Monsieur Lionel CADET, chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale,

Vu les désignations formulées par les organisations habilitées,

**ARRETENT**

**Article 1**

Sont nommés membres du conseil départemental de la Loire-Atlantique au sein du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales des Pays de la Loire :

**En tant que représentants des assurés sociaux :**

Sur désignation de la confédération générale du travail (CGT) :

Membre titulaire	Monsieur Franck MAINGUY
Membre titulaire	Monsieur Nicolas TASSIN
Membre suppléant	Monsieur Denis MORVAN
Membre suppléant	Monsieur Philippe NANTOIS

Sur désignation de la confédération générale du travail – Force ouvrière (CGT-FO) :

Membre titulaire	Madame Pascale BOUTET
Membre titulaire	Madame Nadia PAMBOUC
Membre suppléant	Monsieur Christian BOURON
Membre suppléant	Monsieur Franck MARIOT

Sur désignation de la confédération française démocratique du travail (CFDT) :

Membre titulaire	Monsieur Sylvain DESCAMPS
Membre titulaire	Monsieur Laurent HAILLOT
Membre suppléant	non désigné
Membre suppléant	non désigné

Sur désignation de la confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) :

Membre titulaire	Monsieur James LEBRETON
Membre suppléant	Monsieur Xavier DESPRES

Sur désignation de la confédération française de l'encadrement – Confédération générale des cadres (CFE-CGC) :

Membre titulaire	Monsieur Jean-Philippe ALLON
Membre suppléant	Madame Isabelle TUFFEREAU

**En tant que représentants des employeurs :**

Sur désignation du Mouvement des entreprises de France (MEDEF) :

Membre titulaire	Monsieur Blaise PATOU
Membre titulaire	Monsieur Pascal ROUS
Membre suppléant	Monsieur Constant CHARIER
Membre suppléant	Monsieur Florian PUGLIESE

Sur désignation de la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME) :

Membre titulaire	non désigné
Membre titulaire	non désigné
Membre suppléant	non désigné
Membre suppléant	non désigné

Sur désignation de l'Union des entreprises de proximité (U2P) :

Membre titulaire	Madame Viviane SOURICE
Membre suppléant	Madame Aurélie BRANGEON

**En tant que représentants des travailleurs indépendants :**

Sur désignation de la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME) :

Membre titulaire	Monsieur Jean-Luc GIRAUDEAU
Membre suppléant	non désigné

Sur désignation de l'Union des entreprises de proximité (U2P) :

Membre titulaire	Madame Arlette PAPIN
Membre suppléant	non désigné

Sur désignation de la Fédération nationale des auto-entrepreneurs (FNAE) :

Membre titulaire	Monsieur Yvonnick BOUYER
Membre suppléant	Monsieur Gilles GANDILLON

## Article 2

Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Rennes, le 18 mars 2022

Le ministre de l'économie, des finances  
et de la relance,  
Pour le ministre et par délégation,  
Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes  
de la mission nationale de contrôle et d'audit  
des organismes de sécurité sociale

A blue ink signature in cursive script, appearing to read 'Lionel CADET', written over a horizontal line.

Lionel CADET

Le ministre des solidarités et de la santé,  
Pour le ministre et par délégation,  
Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes  
de la mission nationale de contrôle et d'audit  
des organismes de sécurité sociale

A blue ink signature in cursive script, appearing to read 'Lionel CADET', written over a horizontal line.

Lionel CADET



**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DE LA RELANCE**  
**MINISTÈRE DES SOLIDARITES ET DE LA SANTE**

**Arrêté du 18 mars 2022**  
**portant nomination des membres du conseil départemental de Maine-et-Loire**  
**au sein du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations**  
**de sécurité sociale et d'allocations familiales des Pays de la Loire**

Le ministre de l'économie, des finances et de la relance,  
Le ministre des solidarités et de la santé,

Vu le code la sécurité sociale et notamment les articles R. 121-5 à R. 121-7, D. 213-7 et D. 231-1 à D. 231-4,

Vu l'arrêté du 7 décembre 2021 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle,

Vu l'arrêté du 25 février 2022 portant délégation de signature à Monsieur Lionel CADET, chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale,

Vu les désignations formulées par les organisations habilitées,

**ARRETENT**

**Article 1**

Sont nommés membres du conseil départemental de Maine-et-Loire au sein du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales des Pays de la Loire :

**En tant que représentants des assurés sociaux :**

Sur désignation de la confédération générale du travail (CGT) :

Membre titulaire	Madame Myriam GRILHOT
Membre titulaire	Monsieur Xavier ROCHE
Membre suppléant	Madame Chantal BOISNAULT
Membre suppléant	Monsieur Philippe COUASNON

Sur désignation de la confédération générale du travail – Force ouvrière (CGT-FO) :

Membre titulaire	Monsieur Hugues DUMONT
Membre titulaire	Monsieur Jean-Jacques PEAUD
Membre suppléant	Monsieur Anthony KERDREUX
Membre suppléant	Monsieur Marc TARDY

Sur désignation de la confédération française démocratique du travail (CFDT) :

Membre titulaire	Monsieur Bernard SAUVAGET
Membre titulaire	non désigné
Membre suppléant	non désigné
Membre suppléant	non désigné

Sur désignation de la confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) :

Membre titulaire	Monsieur Philippe CHARRIER
Membre suppléant	Monsieur Jean-François ANGENIARD

Sur désignation de la confédération française de l'encadrement – Confédération générale des cadres (CFE-CGC) :

Membre titulaire	Madame Patricia-Thuy BOUCHET
Membre suppléant	Monsieur Laurent FLEURET

**En tant que représentants des employeurs :**

Sur désignation du Mouvement des entreprises de France (MEDEF) :

Membre titulaire	Monsieur Bruno BOURGOIN
Membre titulaire	Monsieur Philippe JAUFFRINEAU
Membre suppléant	Monsieur Samuel MENANT
Membre suppléant	Monsieur Jérôme PAVEC

Sur désignation de la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME) :

Membre titulaire	non désigné
Membre titulaire	non désigné
Membre suppléant	non désigné
Membre suppléant	non désigné

Sur désignation de l'Union des entreprises de proximité (U2P) :

Membre titulaire	
Membre suppléant	Madame Christelle DELOUCHE

**En tant que représentants des travailleurs indépendants :**

Sur désignation de la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME) :

Membre titulaire	non désigné
Membre suppléant	non désigné

Sur désignation de l'Union des entreprises de proximité (U2P) :

Membre titulaire	
Membre suppléant	Madame Sabrina GIRAULT

Sur désignation de la Fédération nationale des auto-entrepreneurs (FNAE) :

Membre titulaire	Madame Sophie LOUIS
Membre suppléant	

## Article 2

Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Rennes, le 18 mars 2022

Le ministre de l'économie, des finances  
et de la relance,  
Pour le ministre et par délégation,  
Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes  
de la mission nationale de contrôle et d'audit  
des organismes de sécurité sociale



Lionel CADET

Le ministre des solidarités et de la santé,  
Pour le ministre et par délégation,  
Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes  
de la mission nationale de contrôle et d'audit  
des organismes de sécurité sociale



Lionel CADET



**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DE LA RELANCE**  
**MINISTÈRE DES SOLIDARITES ET DE LA SANTE**

**Arrêté du 18 mars 2022**  
**portant nomination des membres du conseil départemental de la Mayenne**  
**au sein du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations**  
**de sécurité sociale et d'allocations familiales des Pays de la Loire**

Le ministre de l'économie, des finances et de la relance,  
Le ministre des solidarités et de la santé,

Vu le code la sécurité sociale et notamment les articles R. 121-5 à R. 121-7, D. 213-7 et D. 231-1 à D. 231-4,

Vu l'arrêté du 7 décembre 2021 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle,

Vu l'arrêté du 25 février 2022 portant délégation de signature à Monsieur Lionel CADET, chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale,

Vu les désignations formulées par les organisations habilitées,

**ARRETENT**

**Article 1**

Sont nommés membres du conseil départemental de la Mayenne au sein du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales des Pays de la Loire :

**En tant que représentants des assurés sociaux :**

Sur désignation de la confédération générale du travail (CGT) :

Membre titulaire	Monsieur Philippe DOLO
Membre titulaire	Madame Carole ROUAT
Membre suppléant	Monsieur Franck ELIE
Membre suppléant	Madame Valérie FONTAINE

Sur désignation de la confédération générale du travail – Force ouvrière (CGT-FO) :

Membre titulaire	Monsieur Frédéric KALKA
Membre titulaire	Monsieur Philippe MACE
Membre suppléant	Madame Linda COTON
Membre suppléant	Monsieur Arnault QUINTON

Sur désignation de la confédération française démocratique du travail (CFDT) :

Membre titulaire	Monsieur Antoine LEON
Membre titulaire	Monsieur Nicolas PIERRES
Membre suppléant	Madame Mélanie ALLAIN
Membre suppléant	Madame Maryse LOUAISIL

Sur désignation de la confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) :

Membre titulaire	Monsieur Sébastien POMMIER
Membre suppléant	Monsieur Stéphane CADORET

Sur désignation de la confédération française de l'encadrement – Confédération générale des cadres (CFE-CGC) :

Membre titulaire	Monsieur Denis DUVERGER
Membre suppléant	Madame Evelyne GILLOT

**En tant que représentants des employeurs :**

Sur désignation du Mouvement des entreprises de France (MEDEF) :

Membre titulaire	non désigné
Membre titulaire	non désigné
Membre suppléant	non désigné
Membre suppléant	non désigné

Sur désignation de la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME) :

Membre titulaire	Monsieur Olivier BOISNARD
Membre titulaire	Madame Marie-Christine CHAUMONT
Membre suppléant	Monsieur John DELAHAYE
Membre suppléant	

Sur désignation de l'Union des entreprises de proximité (U2P) :

Membre titulaire	Madame Michèle DUCHEMIN
Membre suppléant	Madame Nathalie BERGERE

**En tant que représentants des travailleurs indépendants :**

Sur désignation de la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME) :

Membre titulaire	Monsieur André ALOUR
Membre suppléant	Monsieur Manuel NEGRAO

Sur désignation de l'Union des entreprises de proximité (U2P) :

Membre titulaire	Monsieur Jean-Pierre GUESNE
Membre suppléant	Monsieur Patrice CHAINAY

Sur désignation de la Fédération nationale des auto-entrepreneurs (FNAE) :

Membre titulaire	Monsieur Jean-Noël LECOSSIER
Membre suppléant	non désigné



## Article 2

Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Rennes, le 18 mars 2022

Le ministre de l'économie, des finances  
et de la relance,  
Pour le ministre et par délégation,  
Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes  
de la mission nationale de contrôle et d'audit  
des organismes de sécurité sociale



Lionel CADET

Le ministre des solidarités et de la santé,  
Pour le ministre et par délégation,  
Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes  
de la mission nationale de contrôle et d'audit  
des organismes de sécurité sociale



Lionel CADET



**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DE LA RELANCE**  
**MINISTÈRE DES SOLIDARITES ET DE LA SANTE**

**Arrêté du 18 mars 2022**  
**portant nomination des membres du conseil départemental de la Sarthe**  
**au sein du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations**  
**de sécurité sociale et d'allocations familiales des Pays de la Loire**

Le ministre de l'économie, des finances et de la relance,  
Le ministre des solidarités et de la santé,

Vu le code la sécurité sociale et notamment les articles R. 121-5 à R. 121-7, D. 213-7 et D. 231-1 à D. 231-4,

Vu l'arrêté du 7 décembre 2021 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle,

Vu l'arrêté du 25 février 2022 portant délégation de signature à Monsieur Lionel CADET, chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale,

Vu les désignations formulées par les organisations habilitées,

**ARRETENT**

**Article 1**

Sont nommés membres du conseil départemental de la Sarthe au sein du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales des Pays de la Loire :

**En tant que représentants des assurés sociaux :**

Sur désignation de la confédération générale du travail (CGT) :

Membre titulaire	Monsieur Anthony DARAULT
Membre titulaire	Monsieur Yves VALLEE
Membre suppléant	Monsieur Guénahel TOTEVIN
Membre suppléant	non désigné

Sur désignation de la confédération générale du travail – Force ouvrière (CGT-FO) :

Membre titulaire	Madame Sylvie GOULET
Membre titulaire	Monsieur Etienne GUILLET
Membre suppléant	Madame Isabelle BOULARD
Membre suppléant	Monsieur François GONCALVES

Sur désignation de la confédération française démocratique du travail (CFDT) :

Membre titulaire	Monsieur Franck GOUVERNET
Membre titulaire	Madame Audrey POIROT-BOURDAIN
Membre suppléant	Monsieur Eric EZANNO
Membre suppléant	Madame Nancy SUHARD

Sur désignation de la confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) :

Membre titulaire	Monsieur Ludovic RENARD
Membre suppléant	Madame Jocelyne MORIN

Sur désignation de la confédération française de l'encadrement – Confédération générale des cadres (CFE-CGC) :

Membre titulaire	Monsieur Patrick LEMOINE
Membre suppléant	non désigné

**En tant que représentants des employeurs :**

Sur désignation du Mouvement des entreprises de France (MEDEF) :

Membre titulaire	Madame Marie-Christine DUFOUR
Membre titulaire	
Membre suppléant	non désigné
Membre suppléant	non désigné

Sur désignation de la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME) :

Membre titulaire	Monsieur Franck DI COSOLA
Membre titulaire	
Membre suppléant	non désigné
Membre suppléant	non désigné

Sur désignation de l'Union des entreprises de proximité (U2P) :

Membre titulaire	Monsieur Philippe LAMBRON
Membre suppléant	Madame Sonia DEBONO

**En tant que représentants des travailleurs indépendants :**

Sur désignation de la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME) :

Membre titulaire	Monsieur Frédéric DUTHON
Membre suppléant	Monsieur Christian NOTTE-FORZY

Sur désignation de l'Union des entreprises de proximité (U2P) :

Membre titulaire	Monsieur Bruno JOB
Membre suppléant	Madame Laëtitia POMMIER

Sur désignation de la Fédération nationale des auto-entrepreneurs (FNAE) :

Membre titulaire	Monsieur Hugues SOAREZ
Membre suppléant	

## Article 2

Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Rennes, le 18 mars 2022

Le ministre de l'économie, des finances  
et de la relance,  
Pour le ministre et par délégation,  
Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes  
de la mission nationale de contrôle et d'audit  
des organismes de sécurité sociale



Lionel CADET

Le ministre des solidarités et de la santé,  
Pour le ministre et par délégation,  
Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes  
de la mission nationale de contrôle et d'audit  
des organismes de sécurité sociale



Lionel CADET



**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DE LA RELANCE**  
**MINISTÈRE DES SOLIDARITES ET DE LA SANTE**

**Arrêté du 18 mars 2022**  
**portant nomination des membres du conseil départemental de la Vendée**  
**au sein du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations**  
**de sécurité sociale et d'allocations familiales des Pays de la Loire**

Le ministre de l'économie, des finances et de la relance,  
Le ministre des solidarités et de la santé,

Vu le code la sécurité sociale et notamment les articles R. 121-5 à R. 121-7, D. 213-7 et D. 231-1 à D. 231-4,

Vu l'arrêté du 7 décembre 2021 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle,

Vu l'arrêté du 25 février 2022 portant délégation de signature à Monsieur Lionel CADET, chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale,

Vu les désignations formulées par les organisations habilitées,

**ARRETENT**

**Article 1**

Sont nommés membres du conseil départemental de la Vendée au sein du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales des Pays de la Loire :

**En tant que représentants des assurés sociaux :**

Sur désignation de la confédération générale du travail (CGT) :

Membre titulaire	Monsieur Laurent RENAUDIER
Membre titulaire	Monsieur Grégory TARBOURIECH
Membre suppléant	Monsieur Franck ROTHAIIS
Membre suppléant	non désigné

Sur désignation de la confédération générale du travail – Force ouvrière (CGT-FO) :

Membre titulaire	Monsieur André ARNOUX
Membre titulaire	Madame Paulette LISBOA
Membre suppléant	Monsieur Jean-Louis DIVET
Membre suppléant	Madame Laurence ROUSSEAU

Sur désignation de la confédération française démocratique du travail (CFDT) :

Membre titulaire	Monsieur Arnaud CLARACQ
Membre titulaire	Monsieur Pascal VRIGNAUD
Membre suppléant	non désigné
Membre suppléant	non désigné

Sur désignation de la confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) :

Membre titulaire	Monsieur Bruno CHAILLOU
Membre suppléant	Monsieur Jean-Noël PERRAUDEAU

Sur désignation de la confédération française de l'encadrement – Confédération générale des cadres (CFE-CGC) :

Membre titulaire	Monsieur Xavier POITOU
Membre suppléant	non désigné

**En tant que représentants des employeurs :**

Sur désignation du Mouvement des entreprises de France (MEDEF) :

Membre titulaire	Monsieur Damien FRANCES
Membre titulaire	Madame Laëtitia GRIMARD
Membre suppléant	Monsieur Morgan KERMARREC
Membre suppléant	Madame Sylvie RETAILLEAU

Sur désignation de la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME) :

Membre titulaire	Monsieur Robert JOUSSET
Membre titulaire	non désigné
Membre suppléant	non désigné
Membre suppléant	non désigné

Sur désignation de l'Union des entreprises de proximité (U2P) :

Membre titulaire	Monsieur Jean-Noël PUBERT
Membre suppléant	Madame Florence BECOT

**En tant que représentants des travailleurs indépendants :**

Sur désignation de la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME) :

Membre titulaire	Madame Sofi LEROY
Membre suppléant	non désigné

Sur désignation de l'Union des entreprises de proximité (U2P) :

Membre titulaire	Madame Adeline COLOMBEL-ROLLAND
Membre suppléant	Madame Guylène COFFINEAU

Sur désignation de la Fédération nationale des auto-entrepreneurs (FNAE) :

Membre titulaire	Monsieur Jacques MONFORT
Membre suppléant	non désigné

## Article 2

Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Rennes, le 18 mars 2022

Le ministre de l'économie, des finances  
et de la relance,  
Pour le ministre et par délégation,  
Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes  
de la mission nationale de contrôle et d'audit  
des organismes de sécurité sociale

A blue ink signature in cursive script, appearing to read 'Lionel CADET', written over a horizontal line.

Lionel CADET

Le ministre des solidarités et de la santé,  
Pour le ministre et par délégation,  
Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes  
de la mission nationale de contrôle et d'audit  
des organismes de sécurité sociale

A blue ink signature in cursive script, appearing to read 'Lionel CADET', written over a horizontal line.

Lionel CADET



**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA RELANCE**  
**MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ**

**Arrêté modificatif n°1 du 22 mars 2022**  
**portant modification de la composition du conseil d'administration**  
**de la caisse d'allocations familiales de Loire-Atlantique**

Le ministre de l'économie, des finances et de la relance,  
Le ministre des solidarités et de la santé,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4,

Vu l'arrêté du 25 février 2022 portant délégation de signature à Monsieur Lionel CADET, chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 15 mars 2022 portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de Loire-Atlantique,

Vu les désignations formulées par la Confédération française de l'encadrement – Confédération générale des cadres (CFE-CGC) et la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC),

**ARRÊTENT**

**Article 1**

L'arrêté du 15 mars 2022 susvisé portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de Loire-Atlantique est modifié comme suit :

Dans la liste des représentants des assurés sociaux désignés au titre de la Confédération française de l'encadrement – Confédération générale des cadres (CFE-CGC), Monsieur Arnaud RESILLOT est nommé en tant que membre titulaire.

Dans la liste des représentants des assurés sociaux désignés au titre de la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC), Monsieur Xavier DESPRES est nommé en tant que membre titulaire.

**Article 2**

Le chef d'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Rennes, le 22 mars 2022

Le ministre de l'économie, des finances  
et de la relance,  
Pour le ministre et par délégation,  
Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes  
de la mission nationale de contrôle et d'audit  
des organismes de sécurité sociale

Lionel CADET

Le ministre des solidarités et de la santé,  
Pour le ministre et par délégation,  
Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes  
de la mission nationale de contrôle et d'audit  
des organismes de sécurité sociale

Lionel CADET



